

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2324

29 septembre 2011

### SOMMAIRE

Central Investment Group S.A. ....	111530	GSLP International S.à r.l. ....	111535
CFT Consultancy S.A. ....	111531	GSLP International S.à r.l. ....	111536
CFT Consultancy S.A. ....	111531	Guetaria S.à r.l. ....	111537
Clairan S.A. ....	111531	Gundin S.A. ....	111539
Ecob Holding S.A. ....	111530	Gundin S.A. ....	111532
EDB sàrl ....	111532	Gundin S.A. ....	111537
Elabur Holding S.A. ....	111531	Hamburg Investments S.A. ....	111538
Energreen Investment Europe S.A. ....	111532	Haute Tension S.à r.l. ....	111538
Energy Concept S.A. ....	111533	Hedelfingen S.à r.l. ....	111538
EURX Central European Investment S.à r.l. ....	111532	H & K Financing S.à r.l. ....	111536
EURX Gamma Investment S.à r.l. ....	111532	Howick Place JV S.à.r.l. ....	111537
Fernbach Financial Software S.A. ....	111533	Howick Place Office S.à r.l. ....	111538
Finlabo Investments Sicav ....	111534	Husum S.à r.l. ....	111538
FJDV S.A. ....	111534	I.C. Lux S.A. ....	111540
Flagstone Reinsurance Holdings S.A. ....	111506	Identitag Secondary Opportunities S.à r.l. .....	111540
Fliesen & Verputz Funk S.à r.l. ....	111533	IMC Luxembourg S.à r.l. ....	111539
Fraser Investment S.A. ....	111535	IMM.- International S.A. ....	111539
Fraser Investment S.A. ....	111535	Immobilière Sanem SA ....	111539
FSD Partners ....	111536	Independent Funding Company Holding S.A. ....	111540
FU Industrial S.à r.l. ....	111533	International Fund Administration Sup- port S.à r.l. ....	111540
Future Group Holdings S.A., SPF ....	111534	IPC/AMH (Luxembourg) S.à r.l. ....	111541
Future Management Holdings S.A., SPF .....	111534	ITT Industries Holdings S.à r.l. ....	111541
GGB Holdings S.à r.l. ....	111537	«MARC MICHELS ARCHITECTES», so- ciété à responsabilité limitée ....	111550
Giengen S.à r.l. ....	111534	Mecalux Sàrl ....	111551
Glenn Arrow Properties S.à r.l. ....	111536	Neightilus S.à r.l. ....	111550
Global Hotels & Resorts Real Estate Hol- dings S.A. ....	111536	Rock Ridge RE 1 ....	111552
Grantham S.à r.l. ....	111541	Rock Ridge RE 5 ....	111552
Graphilux International S.A. ....	111537	Rodolphe Mertens S.à r.l. ....	111552
GSI Holding S.A. ....	111535		

**Flagstone Reinsurance Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 153.214.

*N.B. La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 2323 du 29 septembre 2011 .*

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le douze mai.

Par devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale annuelle (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme Flagstone Reinsurance Holdings S.A., RCS Luxembourg B 153.214, (la «Société») qui a transféré son siège social et son siège de direction effectif au Luxembourg, suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 17 mai 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 1125 du 31 mai 2010.

Les Statuts de la Société («Statuts») ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte du notaire soussigné en date du 24 Février 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations .

L'assemblée a été présidée par M. E. Daniel James, administrateur de la Société, ayant son adresse professionnelle au 23 Church Street, Crawford House, Hamilton, Bermudes.

Le Président a nommé comme secrétaire de la assemblée, M. William Fawcett, conseiller juridique en chef de la Société, ayant son adresse professionnelle au 23 Church Street, Crawford House, Hamilton, Bermudes.

L'assemblée a élu comme scrutateur (l'inspecteur de l'élection) Mme Kerri Shenkin, ayant son adresse professionnelle au 480 Washington Boulevard, BNY Mellon Shareowner Services, 29<sup>e</sup> étage, Jersey City, NJ 07310, Etats-Unis d'Amérique.

Le Président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1) La présente Assemblée Générale a été convoquée par des avis contenant: (i) l'ordre du jour, (ii) l'avis de convocation et (iii) d'autres informations justificatives pour les propositions qui seront revues lors de l'Assemblée Générale, (avis dénommé "Déclaration de Procuration SEC") qui ont été envoyés par courrier recommandé le 6 avril 2011 aux actionnaires inscrits de la Société.

2) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le Notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations seront annexées au présent Acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3) Il ressort de ladite liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que 68.875.865 des actions sur une totalité de 84.464.259 des actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que l'Assemblée Générale est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur la totalité des points de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est exposé en détail dans la Déclaration de Procuration SEC. Seuls les éléments énumérés sous la rubrique «Affaires Spéciales» dans la Déclaration de Procuration sont applicables au présent Acte car ils traitent de la modification des Statuts de la société.

L'ordre du jour relatif énuméré sous la rubrique Affaires Spéciales est le suivant:

1) Proposition 12 – l'approbation des modifications des Statuts de Constitution afin de limiter les droits de vote de certains actionnaires américains de la Société dans certaines circonstances, et l'approbation des modifications techniques et ministérielles des Statuts qui sont nécessaires en vue de ces modifications et sont reflétées dans les Statuts coordonnés de la Société, tel que décrit ci-joint dans l'Annexe D de la Déclaration de Procuration SEC;

2) Proposition 13 – l'approbation des modifications des Statuts afin, entre autres, (i) de clarifier les rôles du Commissaire aux Comptes et du Reviseur d'Entreprise, (ii) de clarifier l'Autorité du Conseil d'Administration de la Société à émettre des actions lors d'une conversion de dette convertible, (iii) de modifier le terme «Mandat», et (iv) de modifier la date de l'Assemblées Générales des Actionnaires, et approbation les modifications techniques et ministérielles des Statuts qui sont nécessaires suite aux modifications et sont reflétées dans les Statuts coordonnés de la Société, tel que décrit ci-joint dans l'Annexe D de la Déclaration de Procuration SEC;

Après l'approbation de la déclaration du Président, l'assemblée adopte, après délibération, par un vote à 80,52%, les résolutions suivantes relatives aux points Affaires Spéciales reflétés dans l'ordre du jour:

*Première résolution*

Il est décidé que les Statuts de la Société sont modifiés afin de limiter les droits de vote de certains actionnaires américains de la Société dans certaines circonstances et les Statuts sont modifiés tel que décrit dans l'Annexe D de la Déclaration de Procuration SEC et comme indiqué à la troisième résolution ci-dessous.

*Deuxième résolution*

Il est décidé que les Statuts de la Société sont modifiés afin: (i) de clarifier les rôles du Commissaire aux Comptes et du Reviseur d'Entreprise, (ii) préciser les pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société à émettre des actions lors

d'une conversion de dette convertible, (iii) de modifier le terme «Mandat», et (iv) de modifier la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires et de modifier les Statuts de la Société tel que décrit dans l'Annexe D de la déclaration de Procuration SEC et comme indiqué à la troisième résolution ci-dessous:

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de procéder à une refonte des statuts de la Société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

#### **1. Interprétation.**

1.1 Dans les présents Statuts, les termes et expressions suivants s'interpréteront de la façon suivante:

«Actionnaire Américain à 9.9%» désigne une Personne Américaine qui détient des Actions dans le sens de l'Article 958 du Code et est considérée comme un actionnaire des États-Unis de la Société (tel que défini à l'article 951 (b) du Code), à condition que, pour ces fins, "9,9 pour cent" remplace par «10 pour cent» partout où ce terme apparaît dans l'article 951 (b) du Code.

«Comptes» a la signification qui lui est attribuée à l'Article 97.2.

«Affilié(e)»: à l'égard de toute Personne, toute autre Personne qui, directement ou indirectement, par un ou plusieurs intermédiaires, Contrôle ou est Contrôlée par, ou est sous Contrôle commun avec cette Personne.

«Assemblée Générale Ordinaire»: l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires dûment convoquée, en accord avec l'Article 33.

«Statuts»: les présents Statuts de la Société, tels qu'adoptés à l'origine ou modifiés le cas échéant.

«Réviseurs»: désigne le Réviseur d'Entreprise Agréé et l'Auditeur Indépendant.

«Réviseurs d'Entreprises Agréées»: désigne la personne physique, société ou compagnie nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société de temps à autre et nommé des membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg, qui sont autorisés à effectuer des contrôles comptables par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg.

«Conseil»: le Conseil d'administration nommé ou élu conformément à ces Statuts, ou les Administrateurs présents à une réunion des Administrateurs au cours de laquelle s'applique un quorum.

«Jour Ouvré»: tout autre jour que le samedi ou le dimanche, ou qu'un jour férié au Grand Duché de Luxembourg ou dans l'État de New York.

«Président»: le Président (s'il est nommé) nommé en vertu des dispositions de l'Article 65.1

«Jours Francs»: en rapport avec une période de notification, cette période à l'exclusion du jour où la notification a été donnée ou est réputée l'avoir été et du jour pour lequel elle est donnée ou auquel elle prend effet.

«Code»: le Code des impôts des États-Unis (United States Internal Revenue Code) de 1986, tel que modifié.

«Commissaire» désigne tel commissaire aux comptes nommé de temps à autre par la Société conformément à la Loi.

«Société»: Flagstone Reinsurance Holdings S.A., la société à laquelle ces Statuts se rapportent.

«Contrôle»: le «contrôle» d'une Personne signifie la possession, directement ou indirectement, du pouvoir d'administrer ou de faire administrer la gestion et les politiques d'une telle Personne, que ce soit par le biais de la propriété de valeurs mobilières avec droit de vote, par contrat ou par un autre moyen, et «Contrôlant» et «Contrôlé(e)» auront les significations corrélatives de ce qui précède.

«Actions Contrôlées»: en référence à toute Personne signifie toutes les Actions de la Société détenues directement, indirectement ou de façon constructive par une telle Personne au sens de l'article 958 du Code.

«Société Désignée»: aura le sens tel que le terme est défini à l'article 51B.1.

«Administrateurs désignés de la Société»: aura le sens tel que le terme est défini à l'article 51B.1.

«Administrateur»: un administrateur de la Société au moment considéré.

«Loi sur les Opérations de Bourse»: la Loi sur les Opérations de Bourse des États-Unis (Exchange Act) de 1934, telle que modifiée.

«Assemblée Générale Extraordinaire»: l'Assemblée des Actionnaires dûment convoquée, telle que décrite plus en détail à l'Article 35

«Juste Valeur Marchande»: en ce qui concerne un rachat d'Actions de la Société conformément à ces Statuts, (a) si ces Actions sont cotées en bourse (ou dans un système de cotation des valeurs mobilières), le cours vendeur (prix de vente) de clôture moyen de ces Actions sur cette bourse (ou dans ce système de cotation), ou si ces Actions sont cotées dans plusieurs bourses (ou plusieurs systèmes de cotation), le cours vendeur (prix de vente) de clôture moyen des Actions à la bourse principale (ou dans le principal système de cotation) dans laquelle ou dans lequel ces actions sont négociées, ou, si au moment considéré ces actions ne sont pas cotées en bourse (ou dans un système de cotation) mais sont négociées sur le marché de gré à gré, la moyenne des dernières offres d'achat et de vente pour ces Actions sur ce marché, dans chacun des cas pendant les cinq derniers jours de cotation précédant immédiatement la date à laquelle la notification de rachat de ces Actions a été adressée conformément à ces Statuts, ou (b) relativement à un rachat, si aucune vente liquidative ou cours vendeur (prix de vente) de clôture n'est disponible parce que ces Actions ne sont pas négociées de

façon publique, la valeur par Action telle que déterminée par une évaluation indépendante menée par un agent d'évaluation indépendant agréé et désigné par le Conseil d'administration.

«Assemblée Générale»: une Assemblée Générale Annuelle, une Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société.

«Actionnaire» ou «Détenant d'Action»: en rapport avec toute Action dans le capital de la Société, l'actionnaire dont le nom est inscrit au Registre en tant que détenteur de cette Action et, quand deux personnes ou plus sont inscrites comme détentrices conjointes de l'Action, la personne dont le nom apparaît en premier dans le Registre des Actionnaires, ou toutes ces personnes lorsque le contexte l'exige.

«Auditeur Indépendant»: le cabinet public d'expertise comptable enregistré comme une personne, société de personnes ou société nommée pour l'application de tous les dépôts, exigeant un rapport d'une telle entreprise en vertu de la législation et des règlements des Etats-Unis concernant des titres.«Loi»: la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée le cas échéant

«Mémorial»: le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, qui est la publication journalière officielle du gouvernement luxembourgeois.

«Siège»: le siège social de la Société au moment considéré.

«Dirigeant»: toute personne nommée par le Conseil pour exercer des fonctions dans la Société.

«Assemblée Générale Ordinaire»: une Assemblée des Actionnaires dûment convoquée, comme décrite plus précisément à l'Article 34.

«Résolution Ordinaire»: une résolution votée en Assemblée Générale Ordinaire ou en Assemblée Générale Annuelle et qui est décrite comme telle dans la notification de convocation de l'assemblée concernée.

«Personne»: désigne une personne, société, entreprise, société à responsabilité limitée, firme, société de personnes, fiducie, succession, association non constituée en société, ou une autre entité ou un autre groupe de Personnes.

«Plan PSU»: le programme de droit à la valeur des actions lié au rendement de la Société (performance share unit plan), comme amendé ou modifié le cas échéant.

«Administrateurs Relevés de la Société» aura le sens tel que le terme est défini à l'article 51B.1.

«Registre»: le registre des Actionnaires maintenu par la Société conformément aux dispositions de la Loi.

«Règle 144»: la Règle 144 de la Loi sur les Valeurs Mobilières (Securities Act), ou toute règle lui succédant.

«Plan RSU»: le programme de droit à la valeur des actions de négociation restreinte destiné aux employés de la Société (restricted share unit plan), comme amendé ou modifié le cas échéant.

«Loi sur les Valeurs Mobilières»: la Loi sur les Valeurs Mobilières des États-Unis (U. S. Securities Act) de 1933, telle que modifiée, ou toute autre loi fédérale en vigueur à un moment considéré aux États-Unis ayant remplacé cette loi; une référence à une section particulière de la Loi sur les Valeurs Mobilières est réputée inclure une référence à la section correspondante, le cas échéant, de la loi fédérale américaine de remplacement.

«Actions»: l'ensemble des actions émises dans le capital de la Société, à un moment donné, qui sont soumises aux droits et obligations énoncés dans ces Statuts.

«Résolution Spéciale»: une résolution adoptée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire ou d'une Assemblée Générale Annuelle par une majorité des deux tiers (66,66%) des Actions présentes ou représentées à cette assemblée et qui est décrite comme telle dans la notification de convocation de l'assemblée concernée.

«Filiale»: toute entité (i) dont la majorité des actions émises avec Droits de Vote (dans des circonstances ordinaires) au sein de l'entité, ou des droits d'élection du conseil d'administration ou du corps équivalent de l'entité, sont, au moment auquel une décision doit être prise, que ce soit directement ou indirectement par la Société; ou (ii) qui est sous le contrôle de la Société«Résolution à la Majorité Qualifiée»: une résolution adoptée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire ou d'une Assemblée Générale Annuelle par une majorité des trois quarts (75%) des Actions présentes ou représentées à cette assemblée et qui est décrite comme telle dans la notification de convocation de l'assemblée concernée.

«Action de Trésorerie»: une Action de la Société qui a été (ou est considérée comme ayant été) acquise et détenue par la Société, qui a été détenue de façon continue par la Société depuis son acquisition, et qui n'a pas été annulée.

«Personne Américaine»: signifie une «personne des États-Unis» telle que définie à l'article 7701 (a) (30) du Code ou de toute fiducie qui choisit valablement d'être considérée comme une «personne des États-Unis».

«États-Unis ou É-U»: les États-Unis d'Amérique, y compris ses États, ses territoires et possessions et le District de Columbia.

«Droits de Vote»: relativement à toute Personne, le nombre total de votes qui peuvent être exprimés par les Actionnaires détenant le nombre total d'Actions émises de la Personne détenant le droit de vote.

«Bon de Souscription»: le bon de souscription en date du 25 juin 2010 émis au bénéfice de Leyton Limited, une société des Bermudes, pour souscrire aux Actions de la Société selon les termes et conditions ci-inclus.

1.2 Les expressions employées dans les présents Statuts se référant à des écrits seront, à défaut d'indication contraire, considérées comme incluant les références à l'imprimerie, la lithographie, la photographie et à tout autre mode de représentation ou de reproduction de mots sous une forme visible. Les expressions employées dans les présents Statuts se référant à la signature de document incluront tout mode de signature autorisé par la Loi.

1.3 Sauf définition spécifique dans les présents Statuts, ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes et expressions contenus dans les présents Statuts auront le même sens que dans la Loi, à l'exception de toute modification statutaire de la Loi qui n'aurait pas été en vigueur lorsque les présents Statuts sont devenus opposables à la Société.

1.4 Les renvois à des Articles le sont aux Articles des présents Statuts et toute référence dans un Article à un paragraphe ou alinéa signifiera une référence à un paragraphe ou alinéa de l'Article dans lequel figure la référence, sauf s'il apparaît du fait du contexte qu'une référence à une autre disposition était visée.

1.5 Les titres et sous-titres contenus dans les présents Statuts ne servent qu'à faciliter la consultation de ces derniers et ne seront pas considérés comme partie intégrante des Statuts ni n'affecteront la structure ou l'interprétation de ces derniers.

1.6 Les références dans les présents Statuts à toute législation, partie ou disposition de celle-ci le seront aux législations, parties ou dispositions de celles-ci, telles que modifiées le cas échéant, et en vigueur au moment considéré.

1.7 Dans les présents Statuts, le masculin inclut le féminin et le neutre, et vice versa, le singulier inclut le pluriel, et vice versa, et les mots désignant des personnes incluent toute société, société de personnes, association et / ou personne morale ou entité quelle qu'en soit la désignation, qu'elle soit enregistrée ou existante et qu'elle soit ou non constituée sous forme de société.

1.8 Dans ces Statuts:

1.8.1 Le verbe «pouvoir» doit être interprété comme permissif; et

1.8.2 Le verbe «devoir» doit être interprété comme impératif.

## **Chapitre 2. Dénomination, Durée, Objet social, Siège social**

**2. Dénomination.** Il existe une société sous la forme d'une Société Anonyme sous la dénomination de «Flagstone Reinsurance Holdings S.A.».

**3. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

### **4. Objet social.**

4.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autre, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, obligations, débentures, billets et autres sûretés de toute nature, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

4.2 La Société pourra en outre contracter des emprunts sous toute forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et de débentures. D'une façon générale elle pourra prêter assistance à des sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.3 La Société pourra en outre effectuer toutes sortes d'opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tout type de transactions mobilières ou immobilières.

4.4 La Société pourra offrir des garanties et autres formes de sûreté, de même nantir, transférer, grever ou encore constituer et octroyer des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations ou engagements, ou les obligations de toute autre société ou personne, dans la mesure où cette garantie est directement ou indirectement dans le meilleur intérêt et au bénéfice de la Société.

4.5 La Société aura tous pouvoirs, de même le droit de prendre toutes mesures et de conclure tout type de contrat ou arrangement nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

### **5. Siège social.**

5.1 Le Siège Social est établi dans la commune de Luxembourg et peut par décision du Conseil être transféré d'une adresse vers une autre dans les limites de la commune de Luxembourg. Le transfert à tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg peut être effectué en accord avec les dispositions applicables de la Loi.

5.2 Le Conseil peut décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux à l'intérieur du Grand-Duché du Luxembourg ou dans tout autre pays.

5.3 Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du Siège ou la communication de ce Siège avec l'étranger venaient à se produire ou étaient imminents, le Siège Social pourrait être transféré temporairement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera de nationalité Luxembourgeoise.

## **Chapitre 3. Capital social et Droits**

### **6. Capital social.**

6.1 Le capital social autorisé de la Société est fixé à 3.000.000 \$ US et divisé en 300.000.000 Actions d'une valeur nominale de 0,01 \$ US chacune.

6.2 Le capital social émis de la Société est fixé à 844.642,59 \$ US et divisé en 84,464,259 Actions d'une valeur nominale de 0,01 \$ US chacune.

6.3 Le Conseil est, de manière générale et sans condition, autorisé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent amendement des Statuts dans le Mémorial C, à émettre des Actions dans la limite du capital autorisé et non encore émis à ce jour en faveur des personnes et selon les conditions qu'ils jugeront appropriées, le cas échéant, dans les formes prévues par ces Statuts et par la Loi applicable, ces Actions devant être payées en espèces, par compensation, par apport en nature, par conversion de créances d'actionnaires ou par incorporation de bénéfices ou de réserves dans le capital. La Société peut faire toute offre ou conclure tout accord avant l'expiration de cette autorisation qui nécessiterait ou pourrait nécessiter l'émission d'Actions après l'expiration de cette autorisation, et le Conseil peut émettre des Actions conformément à cette offre ou à ce contrat, nonobstant l'expiration de l'autorisation conférée par les présents Statuts.

6.4 Le Conseil est autorisé à émettre des Actions au comptant dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Article 6.3 comme si les dispositions légales luxembourgeoises relatives au droit de préemption ne s'appliquaient pas à ladite émission, sous réserve que cette autorisation expire au cinquième anniversaire de la date de publication du présent amendement des Statuts dans le Mémorial C, et à condition en outre que la Société puisse, avant cette expiration, faire une offre ou conclure un contrat qui nécessiterait ou pourrait nécessiter l'émission d'Actions après ladite expiration, et que le Conseil puisse émettre des Actions conformément à cette offre ou à ce contrat comme si l'autorisation conférée n'avait pas expiré.

6.5 La Société a conclu le Plan PSU, le Plan RSU et le Bon de Souscription. Il est expressément consigné que l'autorisation accordée au Conseil en vertu des Articles 6.3 et 6.4 ci-dessus concerne (sans que ceci ne limite en aucune manière cette autorisation) l'émission d'Actions conformément au Plan PSU, au Plan RSU et au Bon de Souscription, dans le cas où les conditions du Plan PSU, du Plan RSU et du Bon de Souscription exigeraient que ces Actions soient ainsi émises.

6.6 Il est spécifiquement constaté que l'autorité du Conseil visé aux articles 6.3 et 6.4 ci-dessus concerne également (sans limiter en aucune façon une telle autorité) l'émission d'Actions à l'égard de la conversion de toute forme d'obligations convertibles (y compris les titres obligataires) aux Actions.

6.7 Lorsque le Conseil augmentera le capital social émis conformément aux Articles 6.3 ou 6.4, il sera tenu de prendre des mesures pour modifier les Statuts en vue de constater l'augmentation du capital émis, et le Conseil sera habilité à prendre ou autoriser les mesures requises pour la mise en œuvre et la publication de cette modification en conformité avec la Loi.

6.8 Sans toutefois limiter l'autorisation conférée au Conseil par les Articles 6.3 ou 6.7, le capital social émis et le capital social autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par Résolution Spéciale.

6.9 En sus du Bon de Souscription, la Société peut émettre des bons de souscription (quelle qu'en soit la désignation) en faveur de toute personne à qui la Société a accordé le droit de souscrire à des Actions, certifiant le droit du détenteur inscrit au registre des bons de souscription de souscrire aux Actions selon les modalités et aux conditions en vertu desquelles ce droit a été conféré.

## **7. Achat d'actions propres**

7.1 En vertu des dispositions de l'article 49-2 de la Loi et en conformité avec ces dernières et avec toutes les autres lois et règlements applicables, la Société est autorisée, d'une façon générale et en tant que de besoin, à acheter, acquérir, recevoir et / ou détenir ses Actions propres, sous réserve que:

7.1.1 le nombre maximal d'Actions pouvant être achetées en vertu des présentes ne dépasse pas le nombre d'Actions émises entièrement libérées dans la Société;

7.1.2 le prix maximal auquel chaque Action peut être achetée corresponde à sa Juste Valeur Marchande;

7.1.3 le prix minimum auquel chaque Action peut être achetée soit la valeur nominale par Action de 0,01 \$ US;

7.1.4 ce pouvoir, sauf s'il est révoqué, modifié ou renouvelé par les Actionnaires avant cette date, expire au cinquième anniversaire de la date d'enregistrement de la redomiciliation de la Société chez un notaire luxembourgeois, exception faite des achats d'Actions pour lesquels le contrat a été conclu avant cette date, dans quel cas le contrat sera ou pourra être exécuté en totalité ou en partie après cette date;

7.1.5 les acquisitions, y compris les Actions précédemment acquises par la Société et détenues par elle, de même les Actions acquises par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la Société, ne puissent avoir pour effet de réduire les actifs nets de la Société à un montant inférieur à celui indiqué à l'Article 72-1 de la Loi;

7.1.6 ce pouvoir porte uniquement sur:

(a) les achats sur un ou plusieurs marchés (soit un achat par la Société d'Actions mises en vente par un Actionnaire sur le marché libre sur lequel ces Actions sont cotées), tel que défini par le Conseil d'administration; et

(b) les achats effectués dans les cas où une offre, selon des conditions similaires, aurait été faite par la Société quant à la vente à concurrence d'un nombre identique d'Actions de chaque Actionnaire figurant au Registre des actionnaires immédiatement avant que l'offre ait été faite (ou dès que, selon la Direction, elle peut l'être), exception faite des Actionnaires ayant reconnu par écrit que cette offre ne les concernait pas, et où chaque Actionnaire concerné a soit:

(i) accepté l'offre par écrit;

(ii) décliné l'offre par écrit; ou

(iii) omis de répondre à l'offre dans le délai imparti pour ce faire, conformément aux conditions de l'offre.

7.2 En vertu des dispositions de l'article 49-2 (2) de la loi et en conformité avec ces dernières et avec l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil détermine raisonnablement, de bonne foi, sur l'avis de son conseil que la possession d'Actions par un Actionnaire, directement, indirectement ou par interprétation de la Loi, est susceptible d'entraîner des conséquences défavorables à la Société, à l'une de ses Filiales ou ses Actionnaires en matière fiscale ou du fait d'une réglementation ou législation défavorable qui leur deviendrait applicable («Préjudice Imminent»), la Société sera autorisée et se verra offrir la possibilité, sans aucune obligation, de racheter le nombre minimum d'Actions nécessaires afin d'éviter ou de pallier ces Préjudices Imminents (mais ce uniquement dans la mesure où le Conseil d'administration établirait de bonne foi qu'un tel acte aurait pour effet d'éviter ou de pallier de telles conséquences défavorables) avec des sommes pouvant être réparties comme dividendes conformément à l'article 72-1 de La loi pour un montant au moins égal à la Juste Valeur Marchande de ces Actions, à la date où la Société les rachète.

7.3 Si le Conseil d'administration jugeait que les dispositions de l'article 7.2 peuvent s'appliquer à un Actionnaire, elle l'en informerait dans les plus brefs délais, et devrait lui laisser soixante-quinze (75) jours avant de procéder à un tel rachat (sous réserve de toute prolongation raisonnablement nécessaire en vue d'obtenir les approbations réglementaires nécessaires, dans le cadre de tout projet de vente par l'Actionnaire, justifiant d'un suivi sérieux, sans toutefois excéder quatre-vingt dix jours (90) supplémentaires) pour remédier aux circonstances en vertu desquelles la possession d'Actions par cet Actionnaire pourrait avoir des conséquences défavorables à la Société, à l'une de ses Filiales ou à ses Actionnaires en matière fiscale ou du fait d'une réglementation ou d'une législation défavorable qui leur deviendrait applicable, (y compris au moyen de la vente par cet Actionnaire de ses Actions à un tiers, sous réserve des dispositions correspondantes de ces Statuts); étant entendu, pour lever tout doute, que le présent Article n'exonère pas cet Actionnaire des obligations contractuelles auxquelles il est soumis en regard de ladite cession.

7.4 Si l'un des Actionnaires, soumis à l'application des Articles 7.2 et 7.3, n'engageait pas de procédure visant à remédier aux conséquences susmentionnées au cours de la période précédemment définie, la Société se verrait octroyer le droit, sans aucune obligation, de racheter lesdites Actions à leur Juste Valeur Marchande. Dans l'éventualité où la Société déciderait de ne pas racheter lesdites Actions à leur Juste Valeur Marchande, elle devrait en informer les autres Actionnaires, en leur octroyant le droit de racheter ces Actions à leur Juste Valeur Marchande à sa place, et ce, au prorata du nombre d'Actions alors détenues par chaque Actionnaire concerné, puis, dans la mesure où certains de ces Actionnaires ne seraient pas en mesure d'accepter une telle offre, en octroyant ce droit aux autres Actionnaires ayant choisi d'acheter leur part de ces Actions. Après avoir proposé aux autres actionnaires de racheter ces Actions, tel que précité, la Société sera également en droit de céder son droit d'achat à un tiers en mesure d'acheter ces Actions à leur Juste Valeur Marchande. Chaque Actionnaire sera lié par la décision de la Société de procéder à l'achat ou de céder son droit d'achat des Actions de l'Actionnaire n'ayant pas engagé la procédure décrite précédemment et, si la Société l'exige, ces Actionnaires devront vendre le nombre d'Actions que celle-ci exige qu'ils vendent.

7.5 Le Conseil fournira les efforts raisonnables afin de mettre en œuvre l'Article 7.4 de manière équitable, et dans la mesure du possible, de façon égalitaire parmi les Actionnaires se trouvant dans une situation similaire (dans la mesure du possible dans de telles circonstances).

7.6 Dans le cas où le(s) Actionnaire(s), la Société ou son / ses cessionnaire(s) jugeraient opportun d'acheter lesdites Actions, la Société devra fournir à chaque Actionnaire concerné un avis écrit de ladite décision (dit «Avis de Rachat») au moins cinq (5) jours civils avant ce rachat, voire dans un délai plus court, au bon vouloir des Actionnaires, précisant la date à laquelle ces Actions seront achetées ainsi que leur prix d'achat. La Société sera en droit de révoquer cet Avis de Rachat à tout moment, pour autant qu'elle le fasse avant qu'intervienne le paiement des Actions par le(s) Actionnaire(s), par la Société elle-même ou par son / ses cessionnaires. Le Conseil d'administration pourra autoriser toute personne à signer, au nom de n'importe quel Actionnaire faisant l'objet d'un tel Avis de Rachat, un acte de transfert portant sur les Actions desdits Actionnaires que la Société est en droit de racheter. Le versement par le(s) Actionnaire(s), la Société ou son / ses cessionnaire(s) du montant correspondant au prix d'achat, se fera par virement bancaire ou chèque certifié, et plus de cinq (5) jours civils après la réception de l'Avis de Rachat par l'Actionnaire cédant.

7.7 Le Conseil d'administration est autorisé à nommer, à son entière discrétion, un représentant devant un notaire au Luxembourg en vue de modifier les Statuts pour en refléter les changements découlant de toute annulation d'Actions rachetées, conformément aux termes de l'Article 7, au cas où il serait convenu d'annuler ces Actions.

## **8. Droits sur les actions émises.**

8.1 Sans préjudice des droits spéciaux conférés aux détenteurs d'Actions existantes ou d'une catégorie d'Actions existantes (lesdits droits spéciaux n'étant ni affectés, ni modifiés, ni abrogés, sauf approbation ou autorisation telle que prévu dans ces Statuts) et sous réserve des dispositions de la Loi, toute Action peut être émise à sa valeur nominale, ou assortie d'une prime d'émission et avec les droits et / ou restrictions, que ce soit en regard des dividendes, du vote, de la restitution du capital, de la transférabilité ou de la cession ou de tout autre sujet, fixés le cas échéant par la Société.

8.2 Toute prime d'émission, créée lors de l'émission d'Actions conformément à l'Article 8.1 devra être mise à disposition pour le remboursement des Actionnaires de la Société, dont le paiement est à l'entière discrétion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut en particulier avoir recours à une prime d'émission afin de procéder

au remboursement de toute prime d'émission aux Actionnaires ou en vue du rachat d'Actions de la Société, conformément aux dispositions respectives des Articles 7 et 78.

8.3 Tous les droits attachés à une Action de Trésorerie devront être suspendus et ne pourront être exercés par la Société alors qu'elle détient ces Actions de Trésorerie, sauf dans les cas où la Loi en exige autrement. Toutes les Actions de Trésorerie devront également être exclues du calcul de tout pourcentage ou toute partie du Capital Social ou des Actions.

#### **9. Actions.**

9.1 Les Actions ne seront émises que de façon nominative. Le Conseil d'administration devra faire tenir un Registre, sous la forme d'un ou plusieurs livres, comportant les informations spécifiques exigées par la loi.

9.2 Le Registre sera conservé au Siège, où il sera mis à la disposition des Actionnaires souhaitant le consulter, sans frais, chaque Jour Ouvré, sous réserve des restrictions raisonnables que le Conseil d'administration est à même d'imposer, de sorte que cette consultation soit possible pendant au moins deux heures, chaque Jour Ouvré.

9.3 Le Registre pourra être retiré de la consultation pendant une période définie par le Conseil d'administration, n'excédant pas trente jours par année civile.

9.4 Dans le cas d'un actionariat conjoint, la Société devra considérer le premier Actionnaire figurant sur le Registre, au titre des Actions, comme ayant été désigné par les coactionnaires afin de recevoir toutes les convocations et de distribuer tous les récépissés obligatoires de paiement de dividendes à l'égard de ces Actions au nom de tous les coactionnaires.

9.5 La Société pourra considérer un Actionnaire comme le propriétaire absolu de son Action et ne sera pas obligée, de ce fait, de reconnaître une réclamation ou une créance, ou même un intérêt portant sur cette Action, de la part de tout autre Personne.

9.6 La Société pourra émettre ses Actions sous forme de coupures fractionnées et les gérer de la même façon que l'ensemble de ses Actions complètes. Ces actions en coupures fractionnées devront avoir, proportionnellement aux fractions respectives qu'elles représenteront, l'ensemble des droits attribués à l'ensemble des Actions, notamment (sans limiter la généralité de ce qui précède) le droit de voter, de recevoir des dividendes et de bénéficier des distributions, de même de participer à la liquidation.

9.7 Lorsque les Actions sont mentionnées au Registre, pour le compte d'une ou plusieurs personnes, au nom d'un système de règlement de sûretés, ou de l'exploitant d'un tel système, ou au nom d'un dépositaire professionnel de titres ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, les professionnels ou d'autres dépositaires, étant désignés ci-après «Dépositaires») ou d'un sous dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société – sous réserve d'avoir reçu du Dépositaire auprès duquel ces Actions sont conservées en compte un certificat en bonne et due forme – permettra à ces personnes d'exercer les droits attachés à ces Actions, et notamment l'admission et le vote aux Assemblées Générales, et considérera ces personnes comme les Actionnaires pour les besoins de ces Statuts. Le Conseil d'administration déterminera les conditions formelles auxquelles ces certificats doivent se conformer. Nonobstant ce qui précède, la Société effectuera les paiements, sous forme de dividendes ou autre, en espèces, sous forme d'Actions ou d'autres actifs en accord avec les Statuts, uniquement au Dépositaire ou au sous dépositaire inscrit au Registre ou conformément à leurs instructions; ce paiement dégagera la Société de toutes ses obligations de paiement.

**10. Modification des droits.** Si le capital social de la Société venait à être divisé en différentes catégories d'Actions, les droits rattachés à une catégorie pourraient – sauf dispositions contraires des conditions d'émission des Actions de cette catégorie – être modifiés ou abrogés par une résolution adoptée à une Assemblée séparée des Détenteurs d'Actions de cette catégorie, durant laquelle les résolutions de l'assemblée ne seront valablement adoptées que par une majorité des trois quarts (75%) des Actions émises dans cette catégorie, et où le quorum nécessaire sera de deux personnes détenant au moins ou représentant par procuration la moitié des Actions émises dans ladite catégorie. Toute modification ou abrogation des droits des Détenteurs d'une catégorie d'Actions nécessitant une modification des Statuts ne sera effective qu'une fois que lesdits Statuts auront été modifiés, conformément à l'adoption d'une Résolution Spéciale, adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire ou lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires – cette assemblée devant avoir lieu en présence d'un notaire au Luxembourg.

**11. Interdiction d'aide financière.** La Société ne pourra fournir, que ce soit directement ou indirectement, par le biais de prêts, de garanties ou de sûretés réelles, aucune aide financière aux fins de l'acquisition ou d'un projet d'acquisition par quiconque d'Actions de la Société.

#### **12. Divulgateion d'intérêts.**

12.1 Le Conseil d'administration peut, à tout moment et en tant que de besoin, à son entière discrétion, s'il estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire, notifier à un ou aux Détenteurs de toute Action (ou seulement à certains d'entre d'eux) leur devoir de communiquer à la Société par écrit dans un délai pouvant être précisé dans ladite notification des renseignements complets et exacts relatifs à tout ou partie des points suivants:

12.1.1 l'intérêt d'un tel Actionnaire dans une telle Action

12.1.2 si l'intérêt dans l'Action ne constitue pas l'intégralité de l'intérêt dans celle-ci, les intérêts de toutes les personnes disposant d'un intérêt bénéficiaire (direct ou indirect) dans l'Action (à condition qu'un coactionnaire ne soit pas tenu de



donner des renseignements sur les intérêts de personnes dans cette Action ne naissant que par l'intermédiaire d'un autre coactionnaire), et

12.1.3 l'ensemble des accords (légalement contraignants ou non) conclus par ledit Actionnaire ou toute personne disposant d'un intérêt bénéficiaire sur l'Action par lesquels il a été convenu ou accepté ou en vertu desquels il peut être exigé du Détenteur de cette Action de transférer l'Action ou tout intérêt y afférent à toute personne (autre qu'un coactionnaire) ou d'agir par rapport à toute Assemblée Générale ou toute catégorie d'Actions de la Société d'une manière particulière ou en conformité avec les désirs ou les instructions de toute autre personne (autre qu'un coactionnaire).

12.2 Si, selon un avis donné en vertu de l'Article 12.1, la personne désignée comme disposant d'un intérêt bénéficiaire dans une Action, ou la personne en faveur de laquelle un Actionnaire (ou toute autre personne disposant d'un intérêt bénéficiaire dans cette Action) a conclu des accords tels que visés au paragraphe 12.1.3, est une personne morale, une fiducie, une société ou toute autre personne morale ou association d'individus et / ou d'entités, le Conseil d'administration pourra, à tout moment et en tant que de besoin, à son entière discrétion, s'il estime qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire, notifier à cet ou à ces Actionnaires leur devoir de communiquer à la Société par écrit, dans un délai pouvant être précisé dans ladite notification, les nom et adresse complets et exacts des personnes physiques contrôlant (directement ou indirectement, et par l'intermédiaire de n'importe quel nombre de véhicules, d'entités ou d'accords) le bénéfice économique de toutes les Actions, intérêts, unités ou autre mesure de la propriété de cette personne morale, fiducie, société, autre entité ou association, quel que soit son lieu de constitution, d'enregistrement ou de domicile ou quel que soit le lieu de résidence de ces personnes physiques, étant entendu que, si à un stade quelconque de cette chaîne de propriété, il est établi de façon satisfaisante pour le Conseil que l'intérêt bénéficiaire dans toute Action est détenu par (i) toute personne morale dont le capital social est coté à ou négocié dans une bourse fiable, un marché de valeurs mobilières non cotées ou de gré à gré ou (ii) une société d'assurance mutuelle ou (iii) une fiducie ou une fondation de bienfaisance de bonne foi, il ne sera pas nécessaire de divulguer les informations concernant les personnes physiques contrôlant en fin de chaîne le bénéfice économique dans les Actions de cette personne morale, société de fiducie ou autre entité ou association.

12.3 Le Conseil, s'il le juge opportun, pourra adresser simultanément des avis en vertu des articles 12.1 et 12.2, sur base du fait que l'avis adressé en vertu de l'article 12.2 est subordonné à la divulgation de certains faits en application d'un avis adressé en vertu de l'article 12.1.

12.4 Le Conseil pourra signifier un avis aux termes du présent Article 12, notwithstanding le fait que l'Actionnaire à qui il doit être signifié soit décédé, en faillite, insolvable ou frappé d'incapacité et qu'une telle incapacité ou le fait que des informations soient indisponibles, ou soient peu commodes ou difficiles à obtenir, ne justifie en aucun cas le fait de ne pas se conformer aux dispositions de cet avis; dans la mesure où, si le Conseil d'administration, à son entière discrétion, le juge opportun, il pourra renoncer à exiger de l'Actionnaire qu'il se conforme à tout ou partie d'un avis émis en vertu du présent Article 12 en relation avec une Action, dans les cas où les informations sont, de bonne foi, indisponibles ou réellement difficiles à obtenir, ou dans tous les cas où le Conseil le juge approprié, étant entendu cependant qu'une telle renonciation sera sans conséquences sur ni n'affectera, de quelque manière que ce soit, le non-respect par l'Actionnaire concerné, le coactionnaire concerné ou toute personne à qui un avis peut être adressé à tout moment, d'une disposition n'ayant pas fait l'objet d'une telle renonciation par le Conseil.

12.5 La décision du Conseil affirmant le respect ou le défaut de respect des termes d'une notification signifiée en vertu du présent Article sera définitive et irrévocable et s'imposera à toutes les personnes intéressées.

12.6 Les dispositions du présent Article s'ajoutent à, et ne limitent pas, tout autre droit ou pouvoir de la Société, notamment ceux qui lui sont conférés par toute loi applicable.

12.7 Notwithstanding les dispositions des précédents paragraphes du présent Article 12 et outre ces dernières, la Société a le pouvoir de demander à tout Actionnaire, lequel devra les fournir, (a) une déclaration énonçant que l'Actionnaire est le bénéficiaire économique direct tel que défini à la Règle 13d-3 de la Loi sur les Opérations de Bourse applicable à ses Actions ou, à défaut, indiquant l'identité de ce bénéficiaire économique direct (et, dans le cas de plus d'un bénéficiaire économique direct, la liste des Actions détenues par chacun d'entre eux), le lieu de constitution d'un bénéficiaire économique direct s'il ne s'agit pas d'une personne physique, et si ce bénéficiaire économique direct a choisi d'être considéré comme une Personne US, à toutes fins, ou bien d'être considéré comme une société sous le régime fiscal du sous-chapitre S aux fins de l'imposition fédérale américaine sur le revenu, la citoyenneté et la résidence de toute personne qui est une personne physique et si cette Personne peut être considérée comme un résident américain par les autorités fiscales américaines, une déclaration indiquant si le conjoint ou les enfants mineurs dudit bénéficiaire économique ont également acquis des Actions, ainsi que les noms des arrière-grands-parents, grands-parents, parents, frères et sœurs et descendants directs (en vie) de ce bénéficiaire économique, ainsi qu'une déclaration indiquant si ce bénéficiaire économique direct détient un pouvoir de vote sur les Actions qu'il détient, et si ce n'est pas le cas, déclinant l'identité de la Personne habilitée à exercer le droit de vote lié à ces actions, (b) une liste indiquant le nom de toute Personne ayant un intérêt direct dans ce bénéficiaire économique, le pourcentage d'intérêt détenu par cette Personne dans ce dernier (y compris, le cas échéant, le pourcentage d'intérêt minimal et maximal dans le cas d'un bénéficiaire économique direct dans lequel les intérêts peuvent varier), et si cette Personne a le droit de voter afin de déterminer la manière dont le bénéficiaire économique direct doit voter sur les actions qu'il détient, (c) une liste indiquant le nom de toute Personne disposant d'une option ou d'un autre droit d'acquérir un intérêt dans un bénéficiaire économique direct d'actions et le pourcentage de ces intérêts dans ce bénéficiaire économique compte tenu de ladite option ou dudit autre droit et (d) une liste indiquant toute

entreprise ou toute société à responsabilité limitée dans lesquelles le bénéficiaire économique direct détient un intérêt direct et le pourcentage d'intérêt détenu (notamment, le cas échéant, le pourcentage d'intérêt minimal et maximal dans le cas d'un intérêt pouvant varier); étant entendu, toutefois, qu'aux fins de l'alinéa (b) du présent Article 12.7, si le bénéficiaire économique des Actions est une société cotée en bourse, ce bénéficiaire économique ne sera tenu de fournir des informations qu'au sujet d'une Personne détenant 5% ou plus d'intérêts dans le «bénéficiaire économique». Aux fins du présent Article, une personne sera considérée comme un «bénéficiaire économique» si cette personne est considérée comme telle par l'administration fiscale américaine concernant l'impôt sur le revenu (sans que cela ne résulte en l'application d'une quelconque attribution ou règle de bénéfice économique). En outre, la Société aura le pouvoir de demander à tout Actionnaire - et celui-ci aura l'obligation de fournir, dans la mesure où il est raisonnablement possible pour lui de le faire selon sa propre appréciation raisonnable -des informations complémentaires utiles à la Société afin de déterminer la relation entre un Actionnaire et d'autres Actionnaires

12.8 Toute information fournie par un Actionnaire de la Société en vertu du présent Article 12 ou tout autre renseignement fourni en vertu du présent Article seront considérés comme des «informations confidentielles» (les «Informations Confidentielles») et ne doivent être exploitées par la Société qu'aux fins visées par ces Statuts (sauf disposition contraire de la Loi ou de la réglementation applicable). La Société devra préserver strictement le caractère confidentiel de ces informations et ne devra divulguer en aucune manière les Informations Confidentielles reçues par elle, sauf (i) à l'Internal Revenue Service (Administration fiscale américaine, dit le «Service») si et dans la mesure où le Service l'y contraignait, (ii) à tout conseil juridique externe ou expert comptable engagé par la Société pour prendre des décisions en ce qui concerne les Articles concernés, (iii) aux dirigeants et employés de la Société, tel qu'énoncé au présent Article 12 ou dans les autres cas pour se conformer à la loi ou la réglementation.

12.9 La Société prendra les mesures adéquates dans le but de maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles et accordera aux personnes visées à l'Article 12.8 ci-dessus, l'accès à ces Informations Confidentielles dans le seul but de leur permettre d'assister la Société pour ce qui est de toute analyse requise par les présents Statuts, ou encore, pour déterminer les revenus de la Société devant être intégrés à ceux de tout Actionnaire (ou de tout détenteur d'intérêt, direct ou indirect, dans tout Actionnaire), par application de l'alinéa 953 (c) du Code. Avant de donner accès à ces Informations Confidentielles à ces Personnes ou à tout Dirigeant ou employé, tel que défini ci-dessous, la Société devra les informer de leur caractère confidentiel ainsi que des dispositions du présent Article et les contraindre à respecter toutes les dispositions de ce dernier. La Société ne devra divulguer d'Information Confidentielle à aucun Administrateur (autre que le PDG, le Président ou le Vice-président, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires et sur demande adressée à la Société). La Société sera autorisée à divulguer des Informations Confidentielles à un Dirigeant (qui n'est pas également Administrateur) de la Société ou de l'une de ses Filiales, mais uniquement si ce Dirigeant demande communication des Informations Confidentielles en vue de déterminer les revenus de la Société devant le cas échéant être inclus aux revenus de tout Actionnaire par application de l'alinéa 953 (c) du Code ou pour mettre en œuvre le présent Article 12. Sur demande écrite d'un Actionnaire, ses Informations Confidentielles devront être détruites ou lui être retournées suite au plus tardif des deux événements suivants: (i) la perte, par l'Actionnaire, de cette qualité ou (ii) l'expiration de la réglementation en vigueur sur les restrictions à l'égard des Informations Confidentielles obtenues en vue d'une analyse fiscale

12.10 La Société devra (i) notifier un Actionnaire, dès que raisonnablement possible, de l'existence, des conditions et des circonstances de toute demande faite à la Société de divulguer des Informations Confidentielles fournies par ou concernant cet Actionnaire et, avant toute divulgation, elle devra lui accorder un laps de temps raisonnable pour lui permettre de solliciter une ordonnance de protection ou d'exercer tout autre recours approprié et / ou pour renoncer au respect des dispositions du présent Article 12 et (ii) si, en l'absence d'une ordonnance de protection, une telle divulgation s'avérait nécessaire d'après le Conseil de la Société, celle-ci procéderait à cette divulgation sans en être tenue responsable, à condition qu'elle ne fournisse que les Informations Confidentielles qu'elle est légalement tenue de fournir, qu'elle avise cet Actionnaire des Informations Confidentielles qui seront divulguées aussi tôt que possible avant la divulgation, et que, à la demande de celui-ci et à ses frais, elle fournisse ses meilleurs efforts pour veiller à ce que les Informations Confidentielles soient traitées de façon confidentielle

### **13. Certificats d'actions.**

13.1 Sauf disposition contraire, la Société délivrera sans frais à tout Actionnaire, s'agissant des Actions pour lesquelles il est inscrit, un certificat indiquant toutes les Actions qu'il détient, ou bien plusieurs certificats, un par Action ou un pour plusieurs Actions détenues, moyennant paiement pour chaque certificat d'une somme raisonnable que le Conseil d'administration déterminera, à condition que la Société ne soit pas tenue de délivrer plus d'un certificat par Action détenue par des coactionnaires.

13.2 Tel que prévu à l'Article 9.7 des présents Statuts, un certificat sera délivré aux Dépositaires ou sous dépositaires inscrits au Registre

13.3 La délivrance d'un certificat à un seul coactionnaire vaudra délivrance suffisante à l'ensemble des coactionnaires. Le certificat délivré à un Dépositaire ou sous dépositaire vaudra transmission suffisante à l'ensemble des coactionnaires, par le biais dudit Dépositaire ou sous dépositaire.

13.4 Si une partie seulement des Actions figurant sur un certificat est transférée, alors l'ancien certificat sera nul et un nouveau certificat du solde de ces Actions sera émis en lieu et place de l'ancien, et ce, sans frais.

13.5 Si un certificat d'actions venait à être endommagé, usé, perdu, volé ou détruit, il pourra être remplacé, selon les modalités relatives à la preuve, à l'indemnisation et au paiement de frais exceptionnels engagés par la Société pour examiner les preuves ou en relation avec l'indemnisation, prévues à cet effet le cas échéant, et tels que déterminés par le Conseil d'administration, mais à défaut gratuitement, et (dans le cas de dégradation ou usure) sur remise de l'ancien certificat.

#### **Chapitre 4. Appels de fonds sur les actions et Perte par confiscation**

##### **14. Appels de fonds**

14.1 Sous réserve des conditions d'émission, le Conseil d'administration se réserve le droit de faire des appels de fonds aux Actionnaires, à l'égard de toute somme d'argent due (que ce soit la valeur nominale ou une prime) concernant les Actions qui leur sont attribuées ou qu'ils détiennent, et chaque Actionnaire, sous réserve d'être notifié au moins quatorze Jours francs à l'avance de la date et du lieu du paiement, devra verser à la Société, conformément à la notification, le montant requis. Un appel de fonds pourra être échelonné. Il pourra, avant réception par la Société de la somme correspondante, être révoqué en totalité ou en partie et tout ou partie du montant correspondant pourra être reporté. Toute personne, à qui un appel est destiné, demeurera responsable à l'égard de ces appels de fonds, nonobstant la cession ultérieure des Actions à l'égard desquelles l'appel de fonds avait été effectué

14.2 Lors du procès ou de l'audience de toute action en recouvrement d'une somme due dans le cadre d'un appel de fond, il suffira de prouver: (i) que le nom de l'Actionnaire poursuivi figure au Registre en tant que Détenteur ou codétenteur des Actions à l'égard desquelles la dette est effective, (ii) que la résolution d'émettre cet appel de fonds a été dûment inscrite au livre des délibérations et que l'avis d'appel de fonds a été dûment signifié à l'Actionnaire, en application de ces Statuts, et il ne sera pas nécessaire de prouver la nomination des Administrateurs ayant émis cet appel de fonds, ni quelque autre élément que ce soit, la preuve des faits précités constituant une preuve concluante de la dette.

**15. Période d'appel de fonds.** Un appel de fonds sera réputé avoir été fait lorsque la résolution du Conseil d'administration autorisant cet appel de fonds, sera votée.

**16. Responsabilité des coactionnaires.** Les codétenteurs d'une Action sont, conjointement et de façon solidaire, tenus de payer tous les appels de fonds afférents à celle-ci.

**17. Intérêts sur les appels de fonds.** Si un appel de fonds demeure impayé, après être devenu exigible, la personne redevable sera tenue de verser des intérêts sur le montant impayé, à compter du jour où il est devenu exigible jusqu'à la date de paiement effectif, au taux fixé par les conditions d'émission de l'Action ou par la notification de l'appel; le Conseil d'administration pourra cependant renoncer au paiement de tout ou partie de l'intérêt

**18. Acomptes assimilés à des appels de fonds.** Tout montant dû, concernant une Action, au moment où elle est émise, ou à toute date déterminée, que ce soit à l'égard de sa valeur nominale ou à titre de prime ou d'acompte d'un appel de fonds, est considéré comme un appel de fonds et s'il n'est pas payé, il sera considéré comme dû en vertu d'un appel de fonds et les dispositions des présents Statuts s'appliqueront en conséquence.

**19. Pouvoir de différencier.** Sous réserve des conditions d'émission, le Conseil d'administration pourra prévoir lors d'une émission d'Actions de fixer des montants et dates de paiement des appels de fonds différents selon les Actionnaires.

##### **20. Notification de demande de paiement.**

20.1 En cas de défaut de paiement d'un appel de fonds ou d'un acompte d'appel de fonds, de la part d'un Actionnaire, à la date prévue de son versement, le Conseil d'administration, à tout moment pendant cette période d'impayé total ou partiel, pourra notifier à l'Actionnaire le paiement dû, ainsi que les intérêts afférents, le cas échéant.

20.2 Ladite notification devra faire état d'une date, au plus tôt à l'expiration de quatorze Jours francs à compter de la notification, qui constituera la date limite à laquelle le paiement notifié devra être effectué, et préciser que, dans le cas de non-paiement à cette date ou avant cette date, toute Action faisant l'objet de l'appel de fonds sera susceptible d'être confisquée.

20.3 Si l'Actionnaire ne se conforme pas aux conditions de ladite notification, alors à tout moment par la suite avant que le paiement notifié ait été effectué, toute Action ayant fait l'objet d'une notification, pourra être annulée par une résolution du Conseil d'administration à cet effet. La confiscation comprendra l'ensemble des dividendes ou autres sommes dues afférentes à l'Action confisquée et non payée avant la confiscation. Le Conseil d'administration pourra accepter l'abandon de toute Action susceptible d'être confisquée, en vertu des présentes, selon les modalités et conditions convenues. Sous réserve de ces modalités et conditions, toute Action abandonnée devra être traitée comme si elle avait été confisquée.

**21. Conséquences de la confiscation ou de l'abandon.** Toute Personne dont les Actions ont été confisquées ou cédées, cesse d'être détenteur de ces Actions et devra remettre à la Société pour annulation, le(s) certificat(s) afférent(s) à ces Actions, mais sera néanmoins tenue de payer à la Société toutes les sommes dont, à la date de la confiscation ou de la restitution, elle était redevable; sa responsabilité prendra fin lorsque la Société aura reçu le paiement complet de toutes ces sommes à l'égard desdites Actions.

**22. Déclaration.** Toute déclaration notariée d'un Administrateur indiquant qu'une Action a été confisquée ou abandonnée, à une date déterminée, constituera une preuve concluante des faits qui y sont énoncés opposable à toutes les personnes prétendant avoir des droits sur l'Action. La déclaration, accompagnée du reçu de la Société de la contrepartie reçue (le cas échéant) pour la vente ou la cession de l'Action et d'un certificat de l'Action remis par la Société à la personne à qui cette Action a été vendue ou cédée, constituera un titre de propriété valable de ladite Action.

## Chapitre 5. Émission, Transfert ou Transmission d'actions

### 23. Transfert d'actions et bons de souscription – Restrictions applicables au transfert.

23.1 Sous réserve de la Loi et des autres restrictions prévues dans ces Statuts, et sauf application de la procédure de transfert d'Actions fongibles dans le cas prévu à l'article 9.7 des présents Statuts, tout Actionnaire peut transférer tout ou partie de ses Actions par un acte de transfert écrit - la forme de cet instrument de transfert étant mise à disposition par la Société sur demande de l'Actionnaire souhaitant transférer tout ou partie de ses Actions. La Société peut accepter tout autre document, instrument, écrit ou correspondance comme preuve suffisante de transfert.

23.2 Tout acte de transfert écrit devra être signé par les, ou au nom des, cédant et cessionnaire.

23.3 Le cédant d'une Action est réputé rester Détenteur de ladite Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit au Registre correspondant.

23.4 Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion et sans qu'il ait à s'en justifier, refuser d'inscrire un transfert d'Action, à moins que le transfert n'ait lieu au Siège ou à tout autre endroit désigné par le Conseil et que ledit transfert soit établi conformément aux dispositions de ces Statuts et soit, en sus, accompagné du certificat correspondant aux Actions auxquelles il se rapporte et de toute autre preuve que le Conseil peut raisonnablement exiger afin de démontrer le droit du cédant à effectuer ce transfert.

23.5 Les restrictions concernant le transfert autorisées ou imposées par ces Statuts ne seront pas imposées, quelles soient les circonstances, d'une façon qui pourrait interférer avec le règlement de transactions ou d'opérations effectuées par l'intermédiaire d'une bourse ou système de cotation automatique où les Actions sont cotées ou négociées de façon ponctuelle; à condition que la Société puisse refuser d'enregistrer les transferts, en conformité avec les présents Statuts et les résolutions du Conseil d'administration une fois le règlement conclu.

23.6 Le Conseil d'administration peut refuser d'inscrire le transfert d'Actions ou de bons de souscription s'il estime, raisonnablement et de bonne foi, en se fondant sur l'avis d'un conseil, que (i) dans le cas d'un transfert autre que (a) en vertu d'une déclaration d'inscription effective en vertu de la Loi sur les Valeurs Mobilières, (b) dans le cas d'une vente par un Actionnaire, conformément à la Règle 144 ou (c) dans le cadre du règlement des opérations ou transactions conclues par l'intermédiaire d'une bourse ou d'un système de cotation automatisé où les Actions sont cotées ou négociées de façon ponctuelle, ce transfert serait susceptible d'exposer la Société, l'une de ses Filiales, un Actionnaire ou l'une de ses Filiales ou encore un Actionnaire ou une Personne attribuant une garantie à la Société ou à l'une de ses Filiales, à des conséquences défavorables en matière fiscale ou du fait d'une réglementation ou d'une législation extrêmement défavorable qui leur deviendrait applicable dans un quelconque territoire ou (ii) l'inscription de ce transfert est obligatoire en vertu de la Loi sur les Valeurs Mobilières, de l'approbation de la commission des valeurs mobilières (blue sky) ou de toute autre loi en vigueur aux États-Unis ou dans toute autre juridiction et n'a pas été dûment effectuée. Toutefois, dans le cas indiqué en (ii), le Conseil d'administration aura le droit de demander et de se fonder sur l'avis d'un conseil du cédant ou du cessionnaire (ledit conseil convenant à la Société et la Société n'étant tenue de payer aucun frais afférent à sa consultation), ledit avis devant raisonnablement satisfaire le Conseil sur le fond et sur la forme. Si, aux termes de cet avis, aucune inscription n'est requise, le Conseil sera tenu à réception de celui-ci d'inscrire ledit transfert. Le cédant de ces Actions ou bons de souscription sera considéré détenteur desdits Actions ou bons de souscription aux fins des dividendes, du vote et de l'établissement de rapports, jusqu'à ce qu'un transfert de ces Actions ait été inscrit sur le Registre ou qu'un transfert de ces bons de souscription ait été inscrit sur le registre concerné.

23.7 Sauf dans les cas de déclarations d'inscription effective, de ventes conformément à la Règle 144 des Actions de la Société ou dans le cadre du règlement d'opérations ou de transactions conclues par l'intermédiaire d'une bourse ou d'un système de cotation automatisé où les actions sont cotées ou négociées de façon ponctuelle, le Conseil d'administration peut exiger de tout Actionnaire ou de toute Personne souhaitant acquérir des Actions ou des bons de souscription, qu'il fournisse les informations requises par l'Article 12. Si ce Membre ou acquéreur proposé ne fournit pas de telles informations, ou si la Société a des raisons de croire que la certification ou les autres renseignements fournis en vertu d'une telle demande étaient inexacts ou incomplets, le Conseil d'administration pourra alors refuser d'inscrire le transfert ou de rendre effectifs l'émission ou l'achat des Actions ou des bons de souscription auxquels cette demande se rapportait.

23.8 Si le Conseil refuse d'inscrire un transfert d'Action de la Société, celle-ci devra envoyer au cédant et au cessionnaire une notification de refus dans les trois mois après la date à laquelle le transfert a été déposé auprès de la Société.

23.9 Tout prétendu transfert d'Actions (sauf par l'effet de la loi) en contradiction avec l'une des restrictions sur le transfert, telles que mentionnées dans ces Statuts sera nul et sans effet.

**24. Gratuité de l'enregistrement.** Aucun frais ne sera facturé concernant l'inscription de tout instrument de transfert ou autre document relatif à, ou affectant, la propriété d'une Action.

**25. Conservation des instruments de transfert.** La Société aura le droit de conserver tout instrument de transfert inscrit, mais tout instrument de transfert dont le Conseil refuse l'inscription sera renvoyé à la personne l'ayant déposé lorsque le refus est notifié.

#### **26. Transmission des actions.**

26.1 Décès d'un Actionnaire Dans la mesure où cela est permis par les lois applicables régissant en particulier les successions et les héritages, si un Actionnaire décède, le ou les survivants, si ledit Actionnaire était un coactionnaire et, les représentants successoraux dudit Actionnaire, si cet Actionnaire était le seul Actionnaire ou le seul survivant des coactionnaires, seront les seules personnes reconnues par la Société comme ayant un droit de propriété sur les Actions dudit Actionnaire; cependant, rien dans les présents Statuts ne libère la succession d'un Actionnaire décédé de toute dette concernant une Action codétenue par ledit Actionnaire .

#### 26.2 Transmission en cas de décès ou de faillite

Toute personne obtenant un titre de propriété d'une Action en conséquence du décès ou de la faillite d'un Actionnaire pourra choisir, sur production des preuves que le Conseil pourra raisonnablement demander, soit de devenir elle-même Détentrice de cette Action, soit de faire inscrire comme bénéficiaire du transfert une autre personne nommée par elle. Si ladite personne choisit de devenir elle-même l'Actionnaire, elle devra en notifier la Société, sous la forme prescrite le cas échéant par le Conseil. Si ladite personne choisit de faire inscrire une autre personne, elle devra signer un acte de transfert de l'Action au bénéfice de cette personne.

#### 26.3 Droits avant enregistrement

Toute personne obtenant un titre de propriété d'une Action en conséquence du décès ou de la faillite d'un Actionnaire (sur production à la Société des preuves que le Conseil pourra raisonnablement demander pour démontrer son droit de propriété sur l'Action) disposera des mêmes droits que si elle était l'Actionnaire, avec cette exception que, avant d'être inscrite comme Actionnaire, ladite personne ne disposera pas pour cette Action du droit d'assister ou de voter à une Assemblée générale, ou à une assemblée distincte d'Actionnaires de la Société.

26.4 Sur présentation au Conseil de l'instrument de transfert écrit susmentionné, accompagné de la preuve que le Conseil pourrait demander pour démontrer le droit de propriété du cédant, le cessionnaire sera inscrit en tant qu'Actionnaire. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration, dans tous les cas, aura le droit de refuser ou de suspendre l'inscription, comme il aurait pu le faire dans le cas d'un transfert d'Action(s) par l'Actionnaire avant son décès ou sa faillite, selon le cas.

### **Chapitre 6. Modification du capital social**

#### **27. Augmentation de capital.**

27.1 La Société pourra le cas échéant, par Résolution spéciale, augmenter le capital social d'une somme fixée par la résolution pertinente et divisée en Actions dont le montant sera prescrit par la même résolution.

27.2 Sauf disposition contraire dont il serait fait état dans les conditions d'émission ou les présents Statuts, tout capital levé par création de nouvelles Actions sera réputé faire partie du capital préexistant et sera soumis aux dispositions des présentes concernant les appels de fonds et les paiements échelonnés, le transfert, la transmission, la confiscation, les privilèges et autres sujets.

#### **28. Regroupement et Fractionnement de capital.**

28.1 La Société pourra, par Résolution Spéciale et avec les modifications appropriées de ces Statuts:

28.1.1 regrouper et diviser l'ensemble ou une partie du capital social en Actions d'un montant plus élevé, ou

28.1.2 diviser ses Actions, ou quelqu'une que ce soit, en Actions d'un montant moindre, de telle sorte cependant que la proportion entre le montant payé et le montant encore dû, le cas échéant, de chaque Action réduite soit la même que pour l'Action dont est dérivée l'Action réduite. De plus, la résolution en vertu de laquelle toute Action est divisée pourra indiquer que, parmi les Détenteurs des Actions créées par ladite division, une ou plusieurs de ces Actions pourront disposer, par rapport aux autres, de tout droit de préférence, droit différé, ou autres droits, ou être soumises à toute restriction que la Société a le pouvoir d'associer aux Actions nouvelles ou non émises.

**29. Fractions d'action créées par le regroupement.** Sous réserve des dispositions des présents Statuts, lorsque, après un regroupement d'Actions, des Actionnaires deviennent propriétaires de fractions d'une Action, le Conseil pourra, au nom de ces derniers, vendre les Actions représentant ces fractions à toute personne et au meilleur prix pouvant raisonnablement être obtenu, et distribuer proportionnellement le produit de la vente auxdits Actionnaires, et le Conseil pourra autoriser une personne à dresser un acte de transfert des Actions à, ou conformément aux instructions de, l'acheteur. Le cessionnaire ne sera pas tenu de veiller à l'affectation de la somme tirée de l'achat et le droit de propriété des Actions ne sera affecté par aucune irrégularité ou invalidité de la procédure relative à la vente.

**30. Réduction de capital.** La Société, par Résolution spéciale, pourra réduire son capital social, tout fonds de réserve de rachat de capital ou tout autre fonds de réserve similaire dont la création ou le maintien est requis par la loi, de quelque manière que ce soit et avec, et sous réserve de, tout incident autorisé, et consentement requis, par la Loi.

**31. Sujets requérant un vote à la majorité qualifiée.** Les décisions concernant les sujets suivants ne seront prises par la Société que sur approbation des Actionnaires par une Résolution adoptée à la majorité qualifiée:

31.1 a vente, la location ou l'échange d'une partie substantielle des actifs de la Société

31.2 une fusion, scission ou un rapprochement impliquant la Société

31.3 toute modification de ces Statuts, se rapportant à l'amendement, à la suppression ou à la modification du présent Article 31 ou à toute modification, amendement ou suppression de conditions posées par ces Statuts pour l'adoption d'une Résolution à la Majorité Qualifiée.

## **Chapitre 7. Assemblée générale des actionnaires**

**32. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, effectuer ou ratifier des actions concernant les activités de la Société.

### **33. Assemblée générale annuelle.**

33.1 La Société tiendra chaque année une assemblée en tant qu'Assemblée Générale Annuelle, outre toute autre assemblée tenue la même année, et précisera dans les convocations à cette assemblée qu'il s'agit de l'Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se tiendra au Luxembourg, au Siège ou à tout autre lieu au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14h (CET). Si ce jour n'est pas un jour ouvré, l'assemblée se tiendra le jour ouvré suivant à la même heure.

33.2 L'Assemblée Générale Annuelle sera convoquée conformément aux dispositions de l'Article 89.

33.3 Quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale Annuelle, chaque Actionnaire pourra obtenir au Siège une copie des Comptes de l'exercice précédent et examiner tous les documents dont la mise à disposition à cette fin est requise par la loi.

33.4 Chaque année lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil présentera à l'assemblée les Comptes concernant l'exercice précédent pour qu'ils soient adoptés et l'assemblée examinera et, si elle les juge conformes, adoptera les Comptes.

33.5 Après adoption des Comptes, l'Assemblée Générale Annuelle pourra, lors d'un vote séparé, voter sur l'exonération de toute responsabilité du Conseil, et des Dirigeants vis-à-vis de la Société quant à toute perte ou tout dommage résultant de ou en relation avec tout acte ou omission du Conseil, et des Dirigeants, réalisés ou commis de bonne foi et sans négligence grave. Cette exonération de responsabilité ne sera pas valide si les Comptes contiennent une omission ou information fautive ou trompeuse déformant l'état réel des affaires de la Société ou consignent l'exécution d'opérations non autorisées par les présents Statuts, sauf si ceci a été spécifiquement indiqué dans l'avis de convocation.

33.6 Les résolutions devant être adoptées en Assemblée Générale Annuelle le seront sous forme de Résolutions ordinaires à moins que la notification de l'Assemblée Générale Annuelle en question ne spécifie qu'une résolution spécifique devra être adoptée sous forme de Résolution Spéciale ou de Résolution à la Majorité Qualifiée.

33.7 Le quorum pour adopter une Résolution Ordinaire en Assemblée Générale Annuelle sera celui prescrit à l'Article 34.3 et le quorum pour les Résolutions Spéciales devant être adoptées en Assemblée Générale Annuelle sera celui prescrit à l'Article 35.2.

### **34. Assemblées générales ordinaires.**

34.1 Au cas où la Société devrait traiter une affaire qui n'a pas besoin d'être traitée en Assemblée Générale Extraordinaire ni avant l'Assemblée Générale Annuelle suivante, la Société pourra traiter cette affaire en Assemblée Générale ordinaire.

34.2 Une Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée conformément aux dispositions de l'Article 89

34.3 Exception faite des dispositions relatives à une assemblée ajournée, le quorum sera constitué par deux personnes habilitées à voter sur les affaires à traiter, chacune étant un Actionnaire, le Mandataire d'un Actionnaire ou le représentant dûment autorisé d'une société Actionnaire.

34.4. Toute résolution soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire sera adoptée valablement par un vote à la majorité simple des Actions présentes ou représentées lors de ladite assemblée.

### **35. Assemblée générale extraordinaire.**

35.1 L'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée conformément aux dispositions de l'Article 89.

35.2 Aucune résolution ne pourra être adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire à moins que ne soit atteint un quorum constitué par le nombre de personnes (chacune étant un Actionnaire, le mandataire d'un Actionnaire ou le représentant dûment autorisé d'une société Actionnaire) représentant au total plus de la moitié de l'ensemble des Actions de la Société émises à la date de l'assemblée concernée et en circulation, étant entendu toutefois que ce nombre de personnes ne devra en aucun cas être inférieur à deux.

35.3 Toute résolution soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire sera adoptée valablement par une majorité de:

35.3.1 deux tiers (66.66%) des Actions présentes ou représentées lors de cette assemblée dans le cas d'une Résolution spéciale, et

35.3.2 trois quarts (75%) des Actions présentes ou représentées lors de cette assemblée dans le cas d'une Résolution majoritaire.

35.4 En sus des dispositions des présents Statuts, toute Assemblée Générale Extraordinaire ou Assemblée Générale Annuelle de la Société au cours de laquelle les Actionnaires examinent un amendement des Statuts, devra être tenue en présence d'un notaire au Luxembourg.

### **36. Convocation des assemblées générales.**

36.1 Le Président, le Conseil ou deux Administrateurs, quels qu'ils soient, pourront convoquer des Assemblées générales. Les Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires seront convoquées par voie de notification émise par:

36.1.1 le Conseil, chaque fois qu'il estime qu'une telle assemblée est nécessaire, qu'il a reçu une demande en ce sens du Président ou d'au moins deux Administrateurs de la Société, et l'ordre du jour de ladite assemblée indiqué dans la notification sera celui approuvé par le Conseil; ou

36.1.2 le Conseil, après dépôt au Siège un Jour Ouvré au Luxembourg d'une demande écrite précisant un ordre du jour, signée par des Actionnaires et apportant la preuve, jugée satisfaisante pour le Conseil, que les signataires possèdent des Actions représentant au total au moins dix pour cent du capital social émis en circulation de la Société, cette assemblée devant alors se tenir dans le délai d'un mois suivant le dépôt de ladite demande et l'ordre du jour indiqué dans l'avis de convocation à ladite assemblée étant celui précisé dans la demande; ou

36.1.3 le Commissaire, chaque fois qu'il estime qu'une telle assemblée est nécessaire, et l'ordre du jour de ladite assemblée indiqué dans l'avis sera celui approuvé par le Commissaire.

36.2 La notification de convocation à l'Assemblée Générale précisera la date et le lieu de l'assemblée et la nature générale des activités qui y seront traités. Elle indiquera également ceux des Administrateurs dont le mandat prend fin par rotation, ou pour toute autre raison, et quelles sont les personnes recommandées par le Conseil pour être nommées ou à nouveau nommées Administrateurs lors de l'assemblée, ou au sujet desquelles la Société a reçu une notification indiquant l'intention de les proposer pour nomination ou nouvelle nomination en qualité d'Administrateurs lors de l'assemblée, conformément aux dispositions des présents Statuts. Sous réserve des restrictions imposées par certaines Actions, l'avis de convocation sera envoyé à l'ensemble des Actionnaires, à toute personne ayant un droit de propriété sur une Action en raison du décès ou de la faillite d'un Actionnaire, ainsi qu'au Conseil et aux Commissaires.

36.3 L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire décrira également toute proposition de modifications des Statuts et, dans le cas d'une proposition de changement de l'objet ou de la forme de la Société ou d'augmentation des engagements des Actionnaires, inclura le texte intégral des amendements proposés.

36.4 L'omission accidentelle de l'envoi d'un avis de convocation à une Assemblée générale, ou le défaut de réception de l'avis de convocation à une Assemblée Générale par toute personne habilitée à le recevoir, n'invalideront pas les délibérations de l'Assemblée générale.

36.5 Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir été informés préalablement de l'ordre du jour qui doit leur être soumis pour examen, l'assemblée peut avoir lieu sans avis de convocation.

## **Chapitre 8. Procédures applicables lors des assemblées d'actionnaires**

### **37. Quorum des assemblées générales.**

37.1 Aucun autre sujet que la nomination d'un président de séance ne peut être traité lors d'une Assemblée Générale si un quorum d'Actionnaires n'est pas atteint au moment où l'assemblée commence.

37.2 Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour l'assemblée, ou si durant une assemblée le quorum n'est plus atteint, l'assemblée est dissoute. Une seconde assemblée peut être convoquée conformément aux dispositions des Statuts. Lors de cette seconde assemblée, un Actionnaire présent en personne ou représenté constituera un quorum.

### **38. Présidence des assemblées générale.**

38.1 Le Président du Conseil, ou, en l'absence dudit Président, le Vice-président (s'il y en a un), ou, en l'absence du Vice-président (s'il y en a un), un autre Administrateur nommé par le Conseil, agira comme président à chaque Assemblée générale. Si, lors d'une Assemblée générale, aucune desdites personnes n'est présente et disposée à agir dans les quinze minutes suivant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, les Administrateurs présents choisiront l'un d'eux comme président de séance, et, si un seul Administrateur est présent et disposé à agir, ledit Administrateur sera président de séance.

38.2 Si lors d'une assemblée aucun Administrateur n'est disposé à agir comme président de séance ou si aucun Administrateur n'est présent quinze minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, les Actionnaires présents et habilités à voter choisiront l'un des Actionnaires présents en personne comme président de séance.

**39. Assemblée générale par conférence téléphonique, Vidéo conférence, ou d'autres moyens de communication non autorisée.** Les Actionnaires pourront participer à toute Assemblée générale, soit en y étant présent physiquement, soit par procuration, conformément à l'Article 47; la participation par moyen téléphonique, électronique ou autre moyen de communication n'est pas autorisée.

#### **40. Droit des administrateurs, des commissaires aux comptes et des auditeurs indépendants d'assister aux assemblées générales.**

40.1 Un Administrateur aura le droit, qu'il ait ou non la qualité d'Actionnaire, de recevoir les avis de convocation à, d'assister à et de s'exprimer lors de toute Assemblée Générale et de toute assemblée distincte des Détenteurs d'Actions dans la Société.

40.2 Les Réviseurs de la Société, le temps de leur mandat, auront le droit d'assister à toute Assemblée Générale et d'être entendus à propos de toute partie des affaires traitées par l'assemblée les concernant en leur qualité de Réviseur.

**41. Ajournement des assemblées générales.** Sous réserve de la Loi, le Conseil pourra (et, si des Actionnaires représentant vingt pour cent des Actions le demandent, devra) reporter l'assemblée de quatre semaines, mais aucun sujet ne pourra être traité lors d'une assemblée ajournée qui n'aurait pu être valablement traité lors de l'assemblée initiale s'il n'y avait pas eu d'ajournement.

**42. Votes des actionnaires.** Les votes peuvent être effectués en personne ou par procuration. Sous réserve de l'Article 51A et toutes autres restrictions associées à toute Action au moment considéré, chaque Actionnaire présent en personne ou par procuration disposera d'un vote pour chaque Action assortie d'un droit de vote qu'il détient.

**43. Votes des coactionnaires.** Dans le cas d'une Action détenue conjointement, le vote du plus ancien des coactionnaires ayant voté, en personne ou par procuration, sera pris en compte, à l'exclusion des votes des autres coactionnaires; à cette fin, l'ancienneté est déterminée en fonction de l'ordre dans lequel les noms des Actionnaires figurent dans le Registre pour l'Action concernée.

**44. Vote des actionnaires handicapés.** Un Actionnaire ne disposant pas de toutes ses facultés mentales, ou faisant l'objet d'une ordonnance d'un tribunal compétent (au Luxembourg ou ailleurs) dans des affaires relatives à un trouble mental, pourra voter par l'intermédiaire de son curateur, de son administrateur, de son tuteur ou d'une autre personne nommée par le tribunal et ce curateur, cet administrateur, ce tuteur ou cette autre personne pourra voter par procuration. Une preuve jugée suffisante par le Conseil du pouvoir de la personne voulant exercer le droit de vote sera déposée au Siège ou à tout autre endroit précisé dans les présents Statuts pour les dépôts de procurations, quarante-huit heures au moins avant la date fixée pour l'assemblée ou l'assemblée ajournée au cours de laquelle le droit de vote devra être exercé, faute de quoi le droit de vote ne pourra être exercé.

#### **45. Représentation d'une société actionnaire.**

45.1 Une société ayant le statut d'Actionnaire peut, par un acte écrit, autoriser toute(s) personne(s) qu'elle estime apte(s) à la représenter à toute assemblée d'Actionnaires; cette personne sera habilitée à exercer les mêmes pouvoirs que cette société pourrait exercer si elle était un Actionnaire individuel, et cet Actionnaire sera réputé présent en personne à une telle assemblée en présence de son représentant autorisé.

45.2 Nonobstant ce qui précède, le Président de l'assemblée peut décider ou non, selon ce qu'il estime approprié, d'accepter des garanties quant au droit de toute personne à assister et à voter lors des assemblées générales au nom d'une société ayant le statut d'Actionnaire.

**46. Objection relative à un scrutin.** Aucune objection ne pourra être soulevée quant à la qualification de tout votant en dehors de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée au cours de laquelle le vote est exprimé et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de ladite assemblée sera valide. Une telle objection soulevée en temps utile devra être soumise au Président d'assemblée, dont la décision sera définitive et sans appel.

#### **47. Nomination d'un mandataire.**

47.1 L'acte désignant un mandataire sera rédigé par écrit et devra reprendre en substance le format approuvé par le Conseil et sera dressé par et au nom du mandant. Une personne morale pourra dresser un formulaire de délégation revêtu de son sceau ou rédigé de la main d'un représentant dûment autorisé. La signature d'un tel acte n'a pas à être certifiée. Un mandataire n'est pas nécessairement Actionnaire de la Société. Un mandataire peut représenter plusieurs Actionnaires.

47.2 L'acte nommant un mandataire doit être signé ou, dans le cas d'une transmission par courrier électronique, visé par signature électronique, jugée recevable par le Président de l'assemblée.

47.3 Le détenteur d'au moins deux Actions pourra désigner plus d'un mandataire pour le représenter et voter en son nom.

47.4 Le Conseil pourra envoyer aux Actionnaires aux frais de la Société, par courrier postal ou par tout autre moyen, des formulaires de procuration (avec ou sans enveloppes timbrées pour leur renvoi) utilisables lors de toute Assemblée générale, soit en blanc, soit nommant un ou plusieurs Administrateurs ou toutes autres personnes.

47.5 La décision du Président d'une Assemblée Générale de valider la désignation d'un mandataire vaut sera définitive.

#### **48. Dépôt des procurations.**

48.1 L'acte nommant un mandataire et indiquant l'autorité sous laquelle il a été dressé ou une copie de ce dernier, certifiée par un notaire ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil, sera déposé au Siège ou (au choix de l'Actionnaire) à tout ou tous autres endroits (le cas échéant) indiqués à cet effet dans l'avis de convocation à l'assemblée, ou



dans une note à cet avis délivrée quarante-huit heures au moins avant la date prévue pour l'assemblée ou l'assemblée ajournée, faute de quoi il ne sera pas considéré valide. Sous les réserves suivantes:

48.1.1 Si une procuration concernant plusieurs assemblées (y compris les ajournements) a été déposée une fois aux fins d'une assemblée, il ne sera pas nécessaire de la déposer à nouveau aux fins des assemblées suivantes concernées; et

48.1.2 le Conseil pourra accepter des formulaires de procuration soumis par télécopie sous réserve que lesdites télécopies soient reçues sous une forme lisible et claire, jugée satisfaisante par le Conseil, quarante-huit heures au moins avant la date prévue comme susmentionné, et que l'original de la procuration soit ultérieurement déposé au Siège.

**49. Effet des procurations.** Le dépôt d'une procuration pour une assemblée n'interdit pas à un Actionnaire d'assister et de voter à l'assemblée, ou à tout ajournement de celle-ci. L'acte nommant un mandataire sera également valable, sauf s'il contient la mention contraire, pour tout ajournement de l'assemblée qu'il concerne.

#### **50. Effet de la révocation d'une procuration.**

50.1 Dans la mesure où cela est permis par la loi applicable, un vote exprimé conformément aux termes de toute procuration, ou de toute résolution autorisant un représentant à agir pour le compte d'une personne morale, restera valide nonobstant le décès ou l'aliénation mentale du mandant, ou la révocation de la procuration ou du pouvoir en vertu duquel la procuration avait été dressée, ou la révocation ou l'expiration de la résolution qui autorisait le représentant à agir, ou le transfert de l'Action pour laquelle la procuration ou l'autorisation du représentant à agir avait été accordée, sauf si la notification écrite de ce décès, de cette aliénation mentale, de cette révocation, de cette expiration ou de ce transfert a été (i) reçue par la Société au Siège ou à tout autre endroit (le cas échéant) où la procuration pouvait être déposée pour l'assemblée concernée, dans tous les cas au plus tard à la fermeture des bureaux de l'endroit de réception (heure locale) la veille de l'assemblée concernée, (ii) remise au président de l'assemblée à l'endroit où se tient l'assemblée ou l'assemblée ajournée au cours de laquelle le vote doit être exprimé, avant le début de ladite assemblée ou assemblée ajournée.

#### **51A. Limitation des droits de vote des actions contrôlées.**

51A.1 Chaque Action de toute classe (ou série) permettra à son Détenteur les droits de vote qui sont imputables à cette Action, mais l'exercice d'un droit de vote devra être soumis aux dispositions des articles 51A.2 jusqu'à 51A.6 ci-dessous.

51A.2 Si, après avoir donné effet aux dispositions de l'Article 51A.1, les votes conférés par les Actions Contrôlées de toute Personne, amèneront à n'importe quel moment, cette Personne à devenir un Actionnaire Américain à 9,9%, le nombre de votes conféré par les Actions Contrôlées de cette Personne sera automatiquement réduit par le nombre de votes nécessaires, tel que, immédiatement après cette réduction, les votes pouvant être exercés à l'égard de ces Actions Contrôlées résulteront qu'une telle Personne ou toute autre Personne devienne un Actionnaire Américain à 9,9% et ces votes réduits seront réalloués conformément à l'Article 51A.4.

51A.3 En donnant effet à la réduction des votes, conformément à l'Article 51A.2, cette réduction sera effectuée proportionnellement entre toutes les Actions Contrôlées de cette Personne; à condition, toutefois, que si cette Personne détient, ou est réputé détenir en vertu de l'Article 958 du Code, des intérêts dans une autre Personne, la réduction des votes conférés par les Actions Contrôlées de cette Personne sera d'abord effectuée en réduisant le nombre de votes conférés aux Actions Contrôlées détenues directement par cette Personne ou en son nom et sera alors effectuée en réduisant le nombre de votes conféré aux Actions Contrôlées, détenues par cette autre personne ou en son nom, à condition, toutefois, que toute réduction de votes conformément au présent article 51A.3 ne s'appliquera à aucune Action Contrôlée dans la mesure où cette réduction causera à toute autre personne de devenir un Actionnaire Américain à 9,9%.

51A.4 Le nombre de votes conféré par les Actions Contrôlées, mais réduit en vertu de l'article 51A.2 et 51A.3 sera réalloué à toutes Actions autres que ces Actions Contrôlées sur une base proportionnelle; à condition, toutefois, qu'aucun vote ne sera réalloué à aucune autre Actions dans la mesure où cette réallocation aurait pour conséquence que toute Personne devienne un Actionnaire Américain à 9,9%. Si la disposition qui précède s'applique à empêcher toute réallocation, les ajustements au pouvoir de vote décrits dans le présent Article s'appliquera 51A.4 répétitivement aux Actions restantes sur une base proportionnelle jusqu'à ce qu'aucune Personne ne soit Actionnaire Américain à 9,9%. Le maximum de votes qui seront conférés conformément au présent article 51A.4 à une société organisée selon les lois du Royaume-Uni est de 24,9%.

51A.5 Toute Personne qui devient un Actionnaire Américain à 9,9% notifiera à la Société par écrit qu'il est devenu un Actionnaire Américain à 9,9% et fournira à la Société des informations concernant l'identité des Détenteurs des Actions Contrôlées de cette Personne.

51A.6 Lors de la notification écrite par un Détenteur au Conseil, le nombre de votes conféré par le nombre total des Actions détenues par ce Détenteur sera ramené à ce pourcentage de la totalité des voix de la Société, comme désigné par ce Détenteur (sous réserve d'acceptation de cette réduction par le Conseil à sa seule discrétion) de sorte que (et dans la mesure où) ce Détenteur peut se conformer à toutes exigences d'assurances réglementaires (autres que l'impôt réglementaire) ou au vote ou la limitation de seuil qui pourrait être applicable à ce Détenteur ou à la preuve que le pouvoir de vote de cette Personne n'est pas supérieur à ce seuil; à condition, toutefois, qu'une telle réduction sera soumise à d'autres dispositions du présent article 51A.

51A.7 Afin de déterminer si un quorum est atteint à toute Assemblée Générale, le nombre de votes conféré par chaque Action sera déterminé après avoir donné effet à cet article 51A.

#### **51B. Certaines filiales.**

51B.1 En ce qui concerne une Filiale de la Société (i) qui est réglementée comme une société d'assurance dans la juridiction dans laquelle elle est organisée et (ii) qui n'est pas une société Américaine et qui n'est pas traitée comme une entité traversée et non respecté (chacune une «Société Désignée»), (a) le conseil d'administration de chaque Société Désignée sera ainsi composé des personnes qui ont été élus en tant que Administrateurs Désignés de la Société (les «Administrateurs Désignés de la Société») par les Détenteurs de la Société par résolution en assemblée générale et (b) les Détenteurs de la Société par résolution en assemblée générale peuvent désigner les personnes devant être relevé de leur titre d'Administrateurs Désignés de cette Société Désignée (les «Administrateurs Relevés de la Société »).

51B.2 Nonobstant l'autorité générale visée à l'Article 61, le Conseil votera toutes les Actions détenues par la Société dans chaque Société Désignée (i) pour élire les Directeurs Désignés de la Société comme les administrateurs de cette Société Désignée et pour relever de ses fonctions d'administrateur l'Administrateur Relevé de ses fonctions dans la Société Désignée, et (ii) veiller à ce que les documents constitutifs de telle Société Désignée exigent que ces Administrateurs Désignés de la Société soient élus et que ces Administrateurs Relevés de leur fonction dans la Société soient relevés comme visé dans cet Article. Le Conseil et la Société veilleront à ce que les documents constitutifs de chaque Société Désignée mettront en application et réaliseront le présent Article. La Société conclura des accords avec chaque Société Désignée et prendra toutes autres mesures qui sont nécessaires pour mettre en application ou réaliser le présent Article.

### **Conseil d'administration**

**52. Nombre d'administrateurs.** La Société sera gérée par le Conseil d'administration, lequel sera composé d'au moins dix (10) Administrateurs, jusqu'à un maximum de douze (12), qui seront, sauf en cas de vacance, élus par les Actionnaires en tant que de besoin. L'élection d'un Administrateur se fera par une résolution adoptée par les Actionnaires présents en personne ou par procuration, conformément aux, et sous réserve des, restrictions posées par les présents Statuts. Sauf dans le cas d'une vacance, les Administrateurs seront élus à l'Assemblée Générale Annuelle, ou à toute Assemblée Générale convoquée à cette fin.

**53. Nomination des administrateurs.** Les seules personnes éligibles en tant qu'Administrateur conformément à l'article 52 à toute assemblée de la Société seront celles (i) que les Administrateurs actuels auront proposées à cette fin aux Actionnaires lors de l'Assemblée Générale appropriée pour qu'elles soient élues Administrateurs par les Actionnaires; et / ou (ii) pour lesquelles un avis écrit de nomination – signé par ces Actionnaires ne détenant pas moins de dix pour cent (10%) des actions émises du capital autorisé libéré de la Société et en circulation et habilités à voter lors de l'Assemblée à ce moment là – aura été remis au siège social de la Société, au plus tard cinq jours après que la notification ou la publication de l'avis indiquant la date prévue pour ladite Assemblée aura été adressée ou mise à la disposition des Actionnaires.

**54. Classement des administrateurs.** Les Administrateurs de la Classe A initiale seront élus pour un mandat expirant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2012. Ceux de la Classe B initiale seront élus pour un mandat expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011 et ceux de la classe C initiale seront élus pour un mandat expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

**55. Durée des mandats des administrateurs.** Les Administrateurs seront élus ou nommés lors de chaque Assemblée Générale Annuelle, laquelle aura lieu à l'issue du classement et de l'élection, conformément à l'Article 54 ci-dessus, pour un plein mandat de trois ans, selon le cas, afin de succéder à ceux dont le mandat expirera à cette Assemblée Générale Annuelle. Chaque Administrateur sera élu pour une durée définie jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé ou que son poste soit vacant.

#### **56. Vacance dans le mandat d'un administrateur.**

56.1 Un poste d'Administrateur est désigné vacant lorsque celui-ci:

56.1.1 est démis de ses fonctions en vertu des présents Statuts ou se voit empêché d'exercer les fonctions d'Administrateur en application de la Loi;

56.1.2 est ou devient insolvable, ou conclut un arrangement ou un compromis avec ses créanciers d'une façon générale;

56.1.3 perd tout ou partie de ses facultés mentales, voire décède;

56.1.4 démissionne de son poste par avis écrit adressé à la Société.

56.2 Le Conseil peut nommer toute personne souhaitant occuper la fonction d'Administrateur pour mettre fin à une vacance au Conseil à la suite du décès, de l'invalidité, de l'incapacité, de la destitution ou de la démission d'un Administrateur en poste. Un Administrateur ainsi nommé occupera son poste jusqu'à la l'Assemblée Générale Annuelle suivante. S'il n'est pas renommé lors de l'Assemblée Générale Annuelle suivante, il sera alors tenu de quitter ses fonctions dès la fin de celle-ci.

**57. Fin d'un mandat d'un administrateur.** Le mandat d'un Administrateur pourra être résilié à tout moment et sans motif, par les Actionnaires, via l'adoption d'une Résolution ordinaire, lors d'une Assemblée Générale, en faveur d'une

telle résiliation. La destitution d'un Administrateur occupant un poste de directeur produira ses effets sans préjudice de toute réclamation de dommages intérêts sur le fondement d'une violation du contrat liant cet Administrateur à la Société.

**58. Rémunération ordinaire des administrateurs.** La rémunération éventuelle des Administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration. Un Administrateur sera dispensé de vote lors de l'adoption de la résolution fixant sa propre rémunération mais pourra voter pour l'adoption des résolutions afférentes à la rémunération des autres Administrateurs.

**59. Rémunération spéciale des administrateurs.**

Tout Administrateur qui occupe un poste de direction (y compris à ces fins le poste de Président ou Vice-président) ou qui est membre de tout comité ou qui de toute autre façon accomplit des services qui, selon le Conseil, dépassent le cadre des obligations ordinaires d'un Administrateur, pourra recevoir la rémunération supplémentaire, sous forme de salaire, de commission ou autre, que le Conseil pourra déterminer.

**60. Frais des administrateurs.** Les Administrateurs pourront être remboursés des frais de voyage et d'hôtel et des autres dépenses qu'ils auront engagées à juste titre en rapport avec leur présence à des réunions du Conseil ou de comités du Conseil, ou à des Assemblées Générales ou à des assemblées distinctes des Détenteurs de toute Catégorie d'Actions ou d'obligations de la Société, ou en rapport de toute autre manière avec l'exercice de leurs fonctions.

**61. Pouvoirs des administrateurs.**

61.1 Sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts et de toute instruction donnée par les Actionnaires, les affaires de la Société seront gérées par le Conseil qui pourra effectuer tous les actes et exercer tous les pouvoirs de la Société que la Loi ou les présents Statuts n'imposent pas à la Société d'effectuer ou d'exercer en Assemblée générale. Aucune modification des présents Statuts et aucune desdites instructions ne pourra invalider une action antérieure du Conseil qui aurait été valide si la modification n'avait pas été effectuée ou si les instructions n'avaient pas été données. Les pouvoirs accordés par les présents Statuts ne sont limités par aucun pouvoir spécial accordé au Conseil par les présents Statuts et une réunion du Conseil au cours de laquelle un quorum est atteint pourra exercer tous les pouvoirs accordés au Conseil.

61.2 Le Conseil représentera et engagera la Société vis-à-vis des tiers et du gouvernement ou des autres autorités publiques ou d'État, et engagera toute action, tant en qualité de demandeur que de défendeur, devant toute juridiction appropriée. En outre, il obtiendra tous jugements, décrets, décisions et sentences et procédera à leur exécution, de même il consentira à tout règlement amiable, transigera sur les réclamations et réglera ces dernières à l'amiable de la façon qu'il estime être dans l'intérêt de la Société.

61.3 En ce qui concerne les tiers, la Société est engagée à leur égard en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, soit par la seule signature du délégué du Conseil d'administration agissant dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés. Dans le cas d'une délégation de pouvoirs et d'une procuration conférées par le Conseil d'administration conformément à une disposition de ces Statuts, les dispositions du présent Article 60.3 sont sans préjudice des décisions spéciales prises concernant le signataire autorisé de la Société.

61.4 Le Conseil pourra nommer, suspendre ou révoquer tout gérant, secrétaire, commis, agent ou employé de la Société et de même déterminer leur rémunération ainsi que les tâches qui leur seront confiées.

**62. Pouvoir de délégation et Gestion locale.** Sans préjudice de la généralité de l'Article immédiatement précédent, le Conseil d'administration pourra, comme il le souhaite, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et pouvoirs discrétionnaires à un Directeur Général ou à tout autre Administrateur occupant un autre poste de directeur, nommé le cas échéant par le Conseil. Le Conseil d'administration sera habilité à constituer des comités, conseils locaux ou agences en vue de leur confier la gestion de quelconques affaires de la Société, que ce soit au Luxembourg ou ailleurs, et pourra nommer les membres de ces comités, conseils locaux ou agences et de même fixer leur rémunération. Il pourra en outre déléguer à un comité, à un conseil local ou à un agent tous les pouvoirs, autorités et pouvoirs discrétionnaires qui lui sont conférés (sous réserve des restrictions légales) avec le pouvoir de subdéléguer, et une telle nomination ou délégation pourra être effectuée conformément aux modalités et sous réserve des conditions que le Conseil jugera appropriées.

**63. Nomination de mandataires.** Le Conseil d'administration pourra nommer en tant que de besoin et à tout moment, par procuration écrite, une ou plusieurs personnes (y compris toute personne morale), qu'ils les désignent directement ou indirectement, en tant que mandataire(s) de la Société et leur déléguer pouvoirs, autorités et pouvoirs discrétionnaires (n'excédant pas ceux acquis ou exercés par le Conseil en vertu des présents Statuts) et ce, pour la période et sous réserve des conditions qu'il jugera appropriées. Une telle procuration pourra contenir des dispositions afférentes à la protection des personnes traitant avec le mandataire déterminées par le Conseil et pourra autoriser ce mandataire à sous-déléguer tout ou partie des pouvoirs, autorités et pouvoirs discrétionnaires qui lui auront été conférés.

**64. Pouvoir d'emprunt.** Sous réserve des dispositions ci-après, le Conseil pourra exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter ou réunir des capitaux et pour hypothéquer ou grever d'une charge ses activités, ses propriétés, ses avoirs, et son capital non appelé, en totalité ou partiellement, et émettre des obligations, fonds-obligations et autres sûretés, directement ou en tant que nantissement pour toute dette, responsabilité ou obligation de la Société ou de toute tierce partie.

## Chapitre 10. Postes et Intérêts des administrateurs

### 65. Postes de direction.

65.1 En outre, et en sus des dispositions de l'Article 62, le Conseil pourra nommer un ou plusieurs des siens au poste de Directeur Général et à tout autre poste de direction de la Société (y compris, s'il le juge approprié, au poste de Président ou de Vice-président) selon les conditions et pour la période qu'il jugera adéquates et, sans préjudice des termes de tout contrat passé dans tout cas particulier, pourra révoquer à tout moment ladite nomination.

65.2 Un Administrateur occupant tout dit poste de direction recevra la rémunération fixée par les Administrateurs, en complément ou à la place de sa rémunération ordinaire d'Administrateur et sous forme de salaire, commission, participation aux bénéfices ou sous toute autre forme, ou en partie sous une forme et en partie sous une autre, comme le Conseil pourra le décider.

65.3 La nomination de tout Administrateur au poste de Président, Vice-président ou Directeur Général prendra immédiatement fin si ledit Administrateur cesse d'être Administrateur de la Société, sans préjudice de toute réclamation en dommages intérêts pour rupture de tout contrat de services entre ledit Administrateur et la Société.

65.4 La nomination de tout Administrateur à tout autre poste de direction ne prendra pas fin automatiquement si ledit Administrateur cesse pour toute raison d'être Administrateur de la Société sauf si le contrat ou la résolution aux termes duquel ou de laquelle il occupe ce poste de direction indique expressément le contraire, auquel cas cette résiliation sera sans préjudice de toute réclamation en dommages intérêts pour rupture de tout contrat de service entre ledit Administrateur et la Société.

65.5 Un Administrateur pourra occuper tout autre poste ou emploi rétribué dans la Société (sauf celui du Commissaire ou Réviseur d'Entreprise Agréée) conjointement avec son poste d'Administrateur et pourra agir à titre professionnel pour la Société, selon les conditions de rémunération et autres fixées par le Conseil.

### 66. Intérêts des administrateurs.

66.1 Sous réserve des dispositions de la Loi, aucun Administrateur ou Administrateur potentiel ne pourra être disqualifié du fait de son poste pour la conclusion d'un contrat avec la Société en tant que vendeur, acheteur ou en une autre qualité, et aucun contrat de ce type ni autre contrat ou accord, conclu par ou pour le compte de l'autre société dans lequel tout Administrateur possède un intérêt quelconque, ne devront être évités pour ce motif; aucun Administrateur passant ainsi contrat ou ayant un tel intérêt ne devra rendre compte à la Société de tout profit réalisé en vertu dudit contrat ou accord en raison du poste détenu par ledit Administrateur ou du rapport fiduciaire ainsi établi. La nature de l'intérêt d'un Administrateur devra être déclarée par ledit Administrateur à la réunion du Conseil lors de laquelle la question de la conclusion du contrat ou de l'accord est examinée pour la première fois, ou, si l'Administrateur n'avait pas à la date de cette réunion d'intérêt dans le contrat ou l'accord proposé, lors de la première réunion du Conseil après que ledit Administrateur aura acquis l'intérêt en question, et, dans le cas où un Administrateur acquiert un intérêt dans un contrat ou accord après sa conclusion, à la première réunion du Conseil après que ledit Administrateur aura acquis cet intérêt.

66.2 Sous réserve des dispositions de la Loi, un Administrateur pourra participer à un vote concernant un contrat, une nomination, un accord ou un sujet dans lequel ledit Administrateur possède un intérêt, et il sera compté dans le quorum lors de toute réunion du Conseil ou de l'un de ses comités.

**67. Assurance des administrateurs.** Sans préjudice de toute indemnité versée conformément à l'Article 98, le Conseil peut acheter ou souscrire une assurance au bénéfice de toute personne étant ou ayant été à quelque moment que ce soit Administrateur, Dirigeant ou employé de la Société ou de toute autre société qui est ou était sa holding, ou dans laquelle la Société ou ladite holding, ou tout prédécesseur de la Société ou de ladite holding, possède ou a possédé des intérêts directement ou indirectement ou qui a été d'une quelconque manière affiliée ou associée à la Société, ou de toute autre société qui est ou était une filiale de la Société ou de toute autre société susmentionnée, y compris (mais pas uniquement) une assurance pour la responsabilité engagée en rapport avec tout acte ou omission dans l'exécution réelle ou supposée et / ou l'accomplissement de ses obligations, et / ou l'exercice réel ou supposé de ses pouvoirs et / ou en rapport d'une autre façon avec les devoirs et pouvoirs associés à son poste en rapport avec la Société ou toute autre société, société associée ou filiale.

## Chapitre 11. Procédures concernant les administrateurs

**68. Convocation et Règles régissant les réunions d'administrateurs.** Sous réserve des dispositions des présents Statuts, les Administrateurs auront toute liberté dans l'adoption de leur règlement de séance.

### 69. Avis de réunions du conseil.

69.1 Le Président, le Vice-président ou deux (2) Administrateurs, pourront à tout moment convoquer une réunion du Conseil d'administration, sur notification avec un préavis d'au moins trois (3) jours remise à chaque Administrateur, sauf délai plus court consenti par chaque Administrateur. La participation à une réunion du Conseil d'administration vaudra consentement à un préavis court.

69.2 L'avis de convocation à une réunion du Conseil sera réputée avoir été valablement remis à un Administrateur s'il lui est transmis verbalement, en face-à-face ou par téléphone, ou s'il lui est communiqué par un autre moyen ou adressé

par courrier recommandé, courrier électronique, coursier, télécopie ou par tout autre moyen de représentation écrite sous une forme lisible et permanente, à la dernière adresse connue dudit Administrateur ou à toute autre adresse fournie à cet effet par ce dernier à la Société. Si un tel avis est envoyé par courrier électronique, par courrier délivré le lendemain ou par télécopie, il sera réputé avoir été remis le lendemain de son envoi, et s'il est envoyé par courrier recommandé, il sera réputé avoir été remis cinq (5) jours après la date de son expédition.

#### **70. Quorum des réunions d'administrateurs.**

70.1 Le quorum pour les délibérations du Conseil sera fixé à la majorité des Administrateurs en fonction au moment considéré, à condition qu'au moins deux Administrateurs soient effectivement présents.

70.2 Le Conseil d'administration pourra agir même en cas de postes vacants en son sein, mais, si et aussi longtemps que le nombre d'Administrateurs sera inférieur au nombre fixé par les présents Statuts comme représentant le quorum nécessaire aux délibérations lors des réunions du Conseil, le ou les Administrateurs restant en fonction pourront agir aux fins de (i) convoquer une Assemblée Générale de la Société ou (ii) préserver les actifs de la Société

**71. Votes lors des réunions des administrateurs.** Les questions abordées lors d'une réunion du Conseil seront tranchées à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Chaque Administrateur présent et votant lors d'une réunion dispose d'un vote. En cas d'égalité de votes, la résolution ne sera pas adoptée.

**72. Réunions à distance.** Un Administrateur pourra participer à une réunion du Conseil ou à un comité du Conseil par conférence téléphonique ou par un autre mode de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler. Une telle participation à une réunion constituera la présence en personne à la réunion de l'Administrateur concerné.

**73. Président du conseil d'administration.** Sous réserve d'une nomination au poste de Président faite conformément à ces Statuts, les Administrateurs pourront élire un président de réunion et fixer la période pendant laquelle cet Administrateur occupera cette fonction. Mais si aucun président n'est élu ou si, lors d'une réunion, le président ne souhaite pas agir ou n'est pas présent dans un délai de cinq minutes après le début de la réunion, les Administrateurs présents pourront choisir l'un d'entre eux pour présider la réunion.

**74. Validité des actes des administrateurs.** Tous les actes réalisés par une réunion du Conseil ou un comité des Administrateurs ou par une personne agissant en tant qu'Administrateur, nonobstant la découverte ultérieure d'un manquement relativement à la nomination de cet Administrateur ou personne agissant en tant qu'Administrateur, ou du défaut de qualification de cette personne pour occuper ce poste ou du fait qu'elle n'occupait plus ces fonctions, seront aussi valides que si chaque telle personne avait dûment été nommée, était qualifiée, avait continué à être Administrateur et avait été autorisée à voter.

**75. Résolutions des administrateurs et Autres documents écrits.** Une résolution ou un autre document écrit signé par tous les Administrateurs autorisés à recevoir une convocation à une réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil sera aussi valide que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil ou (selon le cas) d'un comité du Conseil dûment organisée et pourra être constituée de plusieurs documents identiques, chacun étant signé par un ou plusieurs Administrateurs (exemplaires). Ce ou ces autres documents ou cette résolution, lorsqu'ils seront dûment signés, pourront être remis ou transmis (sauf si le Conseil en décide autrement de manière générale ou spécifique) par fac-similé ou par tout autre moyen similaire de transmission du contenu de documents.

### **Chapitre 12. Exercice, Affectation des bénéfices et Réserve légale**

**76. Exercice.** L'exercice de la Société débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**77. Réserve légale.** La Société sera tenue d'allouer une somme représentant au moins cinq pour cent (5%) de ses bénéfices annuels nets à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) de la valeur nominale du capital autorisé émis de la Société. Si cette réserve légale tombait en dessous de ces dix pour cent (10%), la Société devra allouer une somme représentant au moins cinq pour cent (5%) de ses bénéfices annuels nets en vue de rétablir la réserve légale au montant minimum requis par la loi.

### **Chapitre 13. Dividendes**

**78. Déclaration des dividendes.** Sous réserve des dispositions de la Loi, la Société pourra, par Résolution ordinaire, déclarer des dividendes conformément aux droits respectifs des Actionnaires, mais aucun dividende ne pourra dépasser le montant recommandé par le Conseil.

#### **79. Dividendes intermédiaires et Dividendes fixes.**

79.1 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil pourra déclarer et payer des dividendes intermédiaires s'il lui semble qu'ils sont justifiés au vu des réserves de la Société disponibles pour distribution. Si le capital social est divisé en différentes catégories, le Conseil pourra déclarer et payer des dividendes intermédiaires sur les Actions conférant des droits différés ou non préférentiels s'agissant des dividendes ainsi que sur les Actions conférant des droits préférentiels s'agissant des dividendes, mais toujours sous réserve de toute restriction en vigueur au moment considéré (que ce soit en vertu de la loi, des présents Statuts, des conditions d'émission des Actions ou de tout accord auquel la Société est

partie, ou sur tout autre fondement) relativement à l'affectation ou à la priorité d'affectation des bénéfices de la Société disponibles pour distribution, ou à la déclaration ou, selon le cas, au paiement des dividendes par la Société. Sous réserve de ce qui précède, le Conseil pourra également payer, à des intervalles qu'il définira, tout dividende payable à taux fixe s'il lui semble que les bénéfices disponibles pour distribution justifient le paiement. Sous réserve que le Conseil agisse de bonne foi, il n'encourra aucune responsabilité à l'égard des Détenteurs d'Actions conférant des droits préférentiels s'agissant de toute perte que ces derniers pourrait subir en conséquence du paiement licite d'un dividende intermédiaire sur des Actions ayant des droits différés ou non préférentiels.

79.2 Pour les besoins de l'Article 79.1, le Conseil pourra, s'il le juge approprié et à son absolue discrétion, déclarer et payer un dividende en rapport avec une Catégorie spécifique ou des Catégories spécifiques d'Actions ou en rapport avec toutes les Catégories d'Actions, à condition toujours que toutes les Actions d'une Catégorie spécifique soient placées pari passu pour ce qui est des dividendes.

**80. Réserves.** Le Conseil pourra, avant de recommander des dividendes, préférentiels ou autres, proposer aux Actionnaires de mettre en réserve, outre la réserve légale indiquée à l'Article 77, une partie des bénéfices de la Société, à hauteur des montants qu'il jugera appropriés. Tous les montants placés sur une réserve (autre que la réserve légale indiquée à l'Article 78) pourront être affectés, le cas échéant, à la discrétion du Conseil, à toute fin à laquelle les bénéfices de la Société peuvent être dûment affectés et, dans l'attente de cette affectation, pourront, toujours à la discrétion du Conseil, soit être utilisés dans le cadre de l'activité de la Société soit investis dans les placements que les Administrateurs pourront licitement déterminer. Le Conseil pourra diviser la réserve (autre que la réserve légale indiquée à l'Article 77) dans plusieurs fonds spéciaux qu'il estimera appropriés et pourra consolider dans un fonds des fonds spéciaux ou une partie des fonds spéciaux dans lesquels la réserve pourra avoir été divisée, comme ils pourront licitement le décider. Le Conseil pourra également reporter sur un exercice ultérieur les bénéfices qu'il n'estime pas prudent de diviser, et ce sans proposer aux Actionnaires de les placer sur ladite réserve.

**81. Répartition des dividendes.** Sauf si les droits associés aux Actions en disposent autrement, tous les dividendes seront déclarés et payés en fonction des montants payés sur les Actions sur lesquelles les dividendes sont payés. Sous réserve de ce qui précède, tous les dividendes seront répartis et payés de manière proportionnelle aux montants payés ou crédités comme l'ayant été sur les Actions durant une ou plusieurs parties de la période en relation avec laquelle les dividendes sont payés. Mais, si une Action est émise selon des conditions stipulant qu'elle sera éligible au paiement de dividendes à compter d'une date particulière, cette Action sera éligible auxdits paiements conformément à ces conditions. Aux fins de cet Article, aucun montant payé sur une Action avant les appels de fonds n'est considéré comme un paiement sur une Action.

**82. Déductions sur dividendes.** Le Conseil pourra déduire des dividendes ou d'autres montants dus à un Actionnaire en rapport avec une Action les montants dus par cet Actionnaire à la Société au moment considéré en rapport avec cette Action.

**83. Dividendes en espèces.** Une Assemblée Générale Ordinaire déclarant des dividendes pourra décider, sur recommandation du Conseil, que ceux-ci ont été totalement ou partiellement satisfaits par la distribution d'actifs (et, en particulier, d'actions libérées dans la Société, d'obligations ou de fonds-obligations d'une autre société ou d'un ou plusieurs de ces actifs) et le Conseil donnera effet à cette décision. En cas de difficultés concernant la distribution, le Conseil pourra les régler de la manière qu'il estimera appropriée et il pourra, en particulier, émettre des certificats fractionnés et fixer la valeur de la distribution de tout ou partie de ces actifs spécifiques afin d'ajuster les droits de toutes les parties, décider que les paiements en liquidités seront adressés aux Actionnaires sur la base de la valeur ainsi fixée, et transférer ces actifs spécifiques à des fiduciaires.

#### **84. Paiement des dividendes et Autres montants.**

84.1 Les dividendes ou autres montants dus en rapport avec une Action pourront être payés par chèque ou par bon de souscription adressé par courrier, aux risques du ou des Actionnaires y ayant droit, à l'adresse enregistrée de l'Actionnaire ou, en cas de coactionnaires, à l'adresse enregistrée du coactionnaire nommé en premier sur le Registre, ou à la personne et à l'adresse indiquées le cas échéant par l'Actionnaire ou par les coactionnaires dans des instructions écrites. Ce chèque ou bon de souscription sera payable à l'ordre de la personne à qui il a été envoyé et le paiement du chèque ou du bon de souscription constituera une quittance satisfaisante pour la Société. Le Conseil pourra également, dans des circonstances qu'il considérera appropriées, procéder au paiement des dividendes ou de tout autre paiement dû à un ou plusieurs Actionnaires particuliers par transfert de fonds électronique, par virement bancaire ou par toute autre méthode choisie par le Conseil le cas échéant. Dans ce cas, le débit du compte de la Société du montant approprié sera considéré comme une quittance satisfaisante des obligations de la Société pour ce qui est du paiement réalisé par l'une quelconque de ces méthodes.

84.2 Les dividendes ou autres paiements à un ou plusieurs Actionnaires particuliers pourront être versés dans la ou les devises déterminées par le Conseil en tant que de besoin et ce paiement sera réalisé conformément aux règles et réglementations s'y rapportant (y compris, mais pas uniquement, celles relatives au ou aux taux de conversion applicables) que pourra déterminer le Conseil sous l'autorité de l'Assemblée générale.

84.3 Les coactionnaires ou autres personnes conjointement autorisées à détenir une Action comme mentionné précédemment pourront donner quittance des dividendes ou des autres montants dus en rapport avec l'Action.

**85. Dividendes non porteurs d'intérêt.** Aucun dividende ou autre somme payable en rapport avec une Action ne portera d'intérêt contre la Société sauf indication contraire dans les droits rattachés à l'Action.

#### Chapitre 14. Capitalisation des profits et des réserves

**86. Capitalisation des profits et des réserves distribuables.** La Société pourra décider, en Assemblée Générale et sur la recommandation du Conseil, que toute somme au crédit, au moment considéré, de toutes réserves de la Société (y compris tout fonds de rachat de capital ou tout compte de prime d'émission, mais à l'exclusion de la réserve légale dont le maintien est requis par la Loi) ou du compte de résultats sera capitalisée et affectée pour le compte des Actionnaires qui auraient été autorisés à recevoir cette somme si elle avait été versée par voie de dividende et dans les mêmes proportions, soit au ou en vue du paiement de sommes impayées au moment considéré sur des Actions qu'ils détiennent chacun, soit au paiement en totalité d'actions non émises ou d'obligations de la Société d'un montant nominal égal à la somme capitalisée (ces actions ou ces obligations devant être émises, distribuées et créditées comme payées en totalité à et parmi ces Actionnaires dans les proportions susmentionnées), soit partiellement d'une manière et partiellement d'une autre, de façon à ce que, cependant, les sommes restant au crédit du fonds de réserve de rachat du capital ou le compte de prime d'émission ne soient affectées qu'à des fins autorisées par la Loi.

**87. Mise en œuvre des émissions de capitalisation.** Quand une résolution est adoptée en application de l'Article immédiatement précédent, le Conseil procédera à toutes les imputations et affectations des profits non divisés dont il a été ainsi décidé qu'ils seraient capitalisés et à toutes les émissions d'Actions ou d'obligations payées en totalité, le cas échéant, et il prendra de façon générale toutes les mesures et toutes les actions nécessaires pour donner effet à la résolution, et le Conseil disposera des pleins pouvoirs pour faire les prévisions qu'il juge opportunes s'agissant des Actions et obligations distribuables en fractions (et en particulier, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, soit ne pas tenir compte de ces fractions, soit vendre les Actions ou les obligations représentées par ces fractions et distribuer les montants nets de cette vente au bénéfice de la Société ou au bénéfice des Actionnaires qui auraient eu droit à ces fractions en l'absence de ladite résolution dans les proportions dues) et pour autoriser toute personne à conclure, pour le compte de tous les Actionnaires intéressés, un accord avec la Société prévoyant l'émission à leur attention respective de toutes Actions ou obligations supplémentaires, créditées comme payées en totalité, auxquelles ils pourraient avoir droit lors de cette capitalisation ou, le cas échéant, le paiement, dans la proportion respective de leurs profits devant être capitalisés, des sommes restant impayées sur leurs Actions existantes, et tout accord conclu sous cette autorité engagera l'ensemble de ces Actionnaires.

#### Chapitre 15. Notifications

**88. Notification écrite.** Toute notification devant être transmise, signifiée ou délivrée conformément à ces Statuts sera écrite.

##### 89. Signification des notifications.

89.1 Une notification (autre qu'une notification de convocation à une Assemblée générale) ou un document (y compris un certificat d'actions) qui doit être transmis, signifié ou délivré conformément à ces Statuts pourra l'être à tout Actionnaire de la Société:

89.1.1 en mains propres à cet Actionnaire ou à l'agent autorisé de cet Actionnaire; ou

89.1.2 par dépôt à l'adresse inscrite de cet Actionnaire; ou

89.1.3 par envoi postal dans une enveloppe affranchie adressée à cet Actionnaire à son adresse inscrite;

89.1.4 par transmission par voie électronique (notamment par courrier électronique et télécopie, mais non par téléphone), conformément aux directives dudit Actionnaire de la Société à cette fin; ou

89.1.5 tel que prévu à l'Article 89.8

89.2 Quand une notification ou un document est transmis, signifié ou délivré en exécution des alinéas 89.1.1 ou 89.1.2, sa transmission, signification ou livraison sera considérée effectuée lorsqu'elle aura été faite en mains propres à l'Actionnaire ou à l'agent autorisé de l'Actionnaire, ou bien déposée à l'adresse inscrite de l'Actionnaire (selon le cas).

89.3 Quand une notification ou un document est transmis, signifié ou livré en exécution de l'alinéa 89.1.3, sa transmission, signification ou livraison sera considérée effectuée à l'expiration d'une durée de vingt-quatre heures après la remise de l'enveloppe à la poste. Pour faire preuve de la signification ou de la livraison, il sera suffisant de démontrer que cette enveloppe a été correctement libellée, timbrée et postée.

89.4 Quand une notification ou un document est transmis, signifié ou délivré en exécution de l'alinéa

89.1.4 sa transmission, signification ou livraison sera considérée effectuée au moment où elle l'aurait été dans le cadre d'une transmission normale, et la preuve d'une telle signification suffira à établir que la notification a été faite et transmise par voie électronique.

89.5 Nonobstant toute autre disposition de ces Statuts, une convocation à une Assemblée Générale ou un avis contenant des documents afférents à une Assemblée générale, devront être envoyés:

89.5.1 par voie postale dans une enveloppe affranchie adressée à l'Actionnaire à l'adresse qu'il aura fournie, au moins dix jours francs au préalable; ou

89.5.2 par courrier ordinaire affranchi à l'attention de cet Actionnaire à l'adresse qu'il aura fournie, au moins dix Jours francs au préalable, et de même, être publiés deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans un journal diffusé au Luxembourg.

89.6 Si, à tout moment, en raison de la suspension ou de la réduction des services postaux au Luxembourg, la Société est effectivement incapable de convoquer une Assemblée Générale par notifications envoyées par la poste en recommandé, une Assemblée Générale pourra être convoquée par voie de notification publiée deux fois dans au moins un journal quotidien principal du Luxembourg et dans le Mémorial à un intervalle minimum de huit jours et huit jours avant l'assemblée, et dans ce cas cette notification sera considérée comme ayant été signifiée en temps utile à tous les Actionnaires à midi le jour de ladite publication. Dans l'une quelconque de ces circonstances, la Société enverra par la poste (si ou dans la mesure où le Conseil juge pratique d'agir de cette manière) des confirmations écrites de la notification aux Actionnaires dont l'adresse inscrite n'est pas au Luxembourg ou est dans des régions du Luxembourg non affectées par cette suspension ou réduction des services postaux et si, au plus tard quatre-vingt seize heures avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée, le Conseil estime que l'envoi des notifications aux Actionnaires du Luxembourg, ou de toute région du Luxembourg précédemment affectée, est redevenu possible, le Conseil transmettra la confirmation de la notification à ces Actionnaires. L'omission accidentelle de transmettre une telle confirmation de la notification de convocation à l'assemblée à, ou le défaut de réception d'une confirmation par, toute personne autorisée à la recevoir n'invalidera pas les délibérations de l'assemblée.

89.7 Nonobstant toutes les dispositions de cet Article, la Société ne sera pas obligée de prendre en compte ni de mener aucune investigation en ce qui concerne l'existence d'une suspension ou réduction des services postaux dans ou en relation avec tout ou partie d'une juridiction ou d'une autre région en dehors du Luxembourg.

89.8 Exception faite des dispositions de l'Article 89.5, dans les limites légales, lorsqu'un Actionnaire exprime son consentement (selon une forme et des modalités acceptables pour le Conseil) de recevoir des informations ou des documents via un site Internet plutôt que par d'autres moyens, le Conseil peut fournir ces informations ou documents en adressant à l'Actionnaire un avis l'informant de leur disponibilité et incluant l'adresse du site Internet, la rubrique du site où se trouvent les informations ou le document ainsi que les instructions afférentes à l'accès aux dites informations ou audit document sur le site Internet.

89.9 Pour ce qui est des informations ou documents remis conformément à l'Article 89.8, la notification sera considérée comme effective lorsque (i) l'Actionnaire aura été notifié conformément à cet Article, et (ii) les informations ou documents auront été publiés sur le site Internet.

**90. Signification aux coactionnaires.** La Société pourra transmettre une notification aux codétenteurs d'une Action par la transmission de la notification au codétenteur dont le nom figure dans le Registre en rapport avec l'Action et la notification ainsi transmise sera suffisante pour tous les codétenteurs.

#### **91. Signification du transfert ou de la transmission d'actions.**

91.1 Toute personne obtenant un droit à une Action sera liée par toute notification en rapport avec cette Action qui aura été convenablement transmise, avant que le nom de cette personne ne soit inscrit dans le Registre en relation avec cette Action, à la personne de laquelle cette personne dérive la propriété de l'Action.

91.2 Sans préjudice des dispositions des présents Statuts la Société pourra transmettre une notification aux personnes ayant droit à une Action en conséquence du décès ou de la faillite d'un Actionnaire, par envoi postal ou par livraison, selon l'une quelconque des modalités autorisées par ces Statuts pour transmettre une notification à un Actionnaire, à l'adresse qu'elles auront fournie (s'il y en a une) dans ce but. Jusqu'à communication de cette adresse, la notification pourra être transmise de toutes les manières dont elle l'aurait été si le décès ou la faillite n'avait pas eu lieu.

91.3 En sus des dispositions de l'article 91.2, tout représentant successoral légal, administrateur, tuteur ou autre curateur légal, syndic de faillite ou liquidateur d'un Actionnaire sera lié par une notification transmise comme mentionné précédemment si celle-ci est envoyée à la dernière adresse inscrite de l'Actionnaire, quand bien même la Société pourrait avoir connaissance du décès, de l'aliénation mentale, de la faillite, de la liquidation ou de l'incapacité de l'Actionnaire.

#### **92. Signification des notifications à la société ou au conseil.**

92.1 Une notification qui doit être transmise, signifiée ou délivrée conformément à ces Statuts sera transmise, signifiée ou délivrée à la Société ou au Conseil par tout Actionnaire:

92.1.1 en mains propres à une personne autorisée au Siège de la Société; ou

92.1.2 par envoi postal dans une enveloppe affranchie adressée au Président au Siège ou à une autre adresse désignée le cas échéant par le Conseil pour la signification des notifications ou des documents de tout type.

92.2 Quand une notification est transmise, signifiée ou délivrée conformément à l'alinéa 92.1.1, sa transmission, signification ou livraison sera considérée comme ayant été effectuée lorsque la notification aura été remise en mains propres à ladite personne autorisée; à condition cependant qu'aucun Actionnaire ne soit autorisé à accepter comme justification probante du fait que ladite personne est autorisée à cette fin aucune preuve autre qu'un document écrit à cet effet, dûment signé pour le compte de la Société par un des Administrateurs.



92.3 Quand une notification ou un document est transmis, signifié ou délivré conformément à l'alinéa 92.1.2, sa transmission, signification ou livraison à la Société ou au Conseil (selon le cas) sera considérée comme ayant été effectuée seulement à réception de cette notification ou de ce document.

**93. Signature des notifications.** La signature d'une notification qui doit être transmise par la Société peut être écrite ou imprimée.

**94. Réception réputée des notifications.** Un Actionnaire présent, soit en personne soit par un représentant, à une Assemblée Générale de la Société ou à toute assemblée des Détenteurs de toute Catégorie d'Actions de la Société sera considéré avoir reçu la notification de convocation à l'assemblée et, si ceci est requis, des motifs de la convocation.

## Chapitre 16. Dissolution

### 95. Distribution lors de la dissolution.

95.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par les Actionnaires par Résolution Spéciale adoptée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution de la Société, la liquidation devra être réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, pouvant être des personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, laquelle déterminera les pouvoirs et la rémunération desdits liquidateurs.

95.2 Si la Société est dissoute et que les actifs disponibles pour distribution aux Actionnaires sont insuffisants pour rembourser la totalité du capital social libéré ou crédité comme libéré, ces actifs seront distribués de manière à ce que, dans la mesure du possible, les pertes soient supportées par les Actionnaires en proportion du capital libéré ou crédité comme libéré, au commencement de la liquidation, sur les Actions de chacun. Et si, lors d'une liquidation, les actifs disponibles pour distribution parmi les Détenteurs sont plus que suffisants pour rembourser la totalité du capital libéré ou crédité comme libéré au commencement de la liquidation, l'excédent sera distribué parmi les Actionnaires en proportion du capital libéré ou crédité comme libéré au commencement de la distribution, sur les Actions de chacun. Étant entendu que cet Article n'affectera pas les droits des Détenteurs d'Actions émises selon des conditions spéciales.

95.3 Après paiement de toutes les dettes et de tous les frais demandés à la Société ainsi que de toutes les dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux Actionnaires en conformité avec et afin d'atteindre, sur une base globale, le même résultat économique que celui qui aurait résulté des règles de distribution établies pour les distributions de dividendes.

**96. Distribution en espèces.** Si la Société est dissoute, le ou les liquidateurs, avec l'approbation d'une Résolution spéciale, pourront diviser parmi les Détenteurs, en espèces ou en nature, la totalité ou une partie des actifs de la Société (qu'il s'agisse de biens du même type ou non) et, dans ce but, ils pourront évaluer tous les actifs et déterminer le processus de division entre les Actionnaires ou entre les différentes catégories d'Actionnaires. Le liquidateur, de par une telle approbation, pourra confier la totalité ou une partie de ces actifs à des fiduciaires opérant les trusts au bénéfice des contribuables que le liquidateur aura déterminés, toujours avec l'approbation de la Résolution spéciale, mais de manière à ce qu'aucun Actionnaire ne soit obligé d'accepter un actif sur lequel existe une dette.

## Chapitre 17. Dispositions diverses

### 97. Réviseurs et Comptes.

97.1 La Société peut nommer un Auditeur Indépendant aux fins du contrôle des états financiers et de faire tous dépôts, exigeant un rapport d'une telle Société en vertu de la législation et des règlements concernant les titres des États-Unis et les états financiers et dépôts seront envoyés ou mis à disposition pour inspection par les Détenteurs comme exigé par ces lois et règlements.

97.2 Les comptes annuels de la Société et tous états financiers consolidés comme la Loi exige d'être préposés "les comptes" seront établis conformément aux normes comptables applicables et à la Loi, et ces Comptes seront contrôlés au moins une fois par année par le Réviseur d'Entreprise Agréée conformément aux exigences prévues par la Loi.

97.3 Les Réviseurs devront pouvoir avoir accès, à tout moment raisonnable, à l'ensemble des registres tenus par la Société ainsi qu'à l'ensemble des comptes et pièces justificatives s'y rapportant, et les Réviseurs pourront solliciter les Administrateurs ou dirigeants de la Société concernant toute information se rapportant aux registres ou activités de cette dernière.

97.4 Les rapports du Réviseur de l'Entreprise Agréée devront être remis aux Actionnaires, en même temps que la notification d'Assemblée générale, selon les dispositions des présents Statuts relatives à cette notification.

97.5 Les Comptes devront être conservés au Siège, ou sous réserve des dispositions légales, à l'endroit que le Conseil jugera approprié. Ces Comptes devront être disponibles pour inspection par les Actionnaires, aux heures normales de bureau, tous les jours ouvrés, sous réserve des restrictions raisonnables pouvant être apportées par le Conseil.

**98. Indemnités.** Les Administrateurs et autres Dirigeants (ce terme incluant toute personne nommée à un quelconque comité par le Conseil d'administration) menant à un moment considéré des actions en relation avec des activités de la Société ou de toute filiale de celle-ci, et le liquidateur ou syndic (le cas échéant), menant à un moment considéré des actions en relation avec des activités de la Société ou de toute filiale de celle-ci, et chacune de ces personnes, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, devront être indemnisés sur les actifs de la Société et

exonérés de toute responsabilité, à l'égard de toutes actions, charges, pertes, et de tous coûts, dommages et frais qu'eux-mêmes, l'un d'entre eux, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs auraient engagé(e)s ou subi(e)s ou pourraient engager ou subir du fait ou en raison d'un acte accompli, agréé ou omis dans le cadre de ou en relation avec l'exécution de leurs obligations, ou supposées obligations, ou de leurs fonctions ou attributions respectives. Aucun d'entre eux ne pourra être tenu responsable des actes, reçus, négligences ou manquements d'autres personnes parmi eux, ni pour avoir joint des reçus pour des raisons de conformité, ni de tout banquier ou toutes autres personnes auprès desquels devaient ou pouvaient être déposés ou déposés en garde des sommes ou effets appartenant à la Société, ni encore de toute insuffisance ou défaut d'une sûreté sur laquelle les sommes appartenant à la Société devaient être placées ou investies, ni encore de toute autre perte, infortune ou dommages pouvant survenir dans l'exécution de leurs fonctions ou attributions respectives ou en relation avec ces dernières, **SOUS RÉSERVE QUE** cette indemnité ne s'étende pas à des actions ou omissions liées à une fraude, à un acte de malhonnêteté, à une négligence grave ou à une faute intentionnelle imputable à l'une de ces personnes. Chaque Actionnaire accepte de renoncer à toute réclamation ou droit dont il pourrait disposer, soit à titre individuel, soit par ou au nom de la Société, contre tout Administrateur ou Dirigeant, concernant des agissements ou des omissions de ces mêmes Administrateurs ou Dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ou pour le compte de la Société, ou de l'une de ses filiales, **À CONDITION QUE** cette renonciation ne puisse s'étendre à des actions ou omissions liées à un acte frauduleux ou de malhonnêteté, ou encore à une négligence grave ou à une faute intentionnelle, afférents audit Administrateur ou Dirigeant.

#### **99. Loi applicable.**

99.1 Tous les sujets non régis par ces Statuts seront interprétés en conformité avec les lois du Grand Duché de Luxembourg.

99.2 Nonobstant le contenu des présents Statuts, les dispositions de ces Statuts sont soumises à la législation et à la réglementation applicable, sauf à faire état de dispositions plus strictes que celles exigées en vertu de la législation et de la réglementation applicables.

99.3 Si une quelconque clause des présents Statuts était déclarée nulle et non avenue, cela n'affecterait pas la validité des autres clauses contenues dans les présentes.

99.4 Dans le cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant demandé la parole, l'assemblée a été levée.

Dont Acte, Nous, le notaire soussigné passé à Luxembourg-Ville, à la date spécifiée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: James, Fawcett, Shenkin, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mai 2011. Relation: EAC/2011/6579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011134240/1402.

(110119489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

#### **Central Investment Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 72.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112285/10.

(110128989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

#### **Ecob Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 78.435.

Maître Jim PENNING a dénoncé le siège social sis à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal de la société anonyme ECOB HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.435, avec effet immédiat en date du 15 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011112331/14.

(110128481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**CFT Consultancy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 153.439.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 22 juin 2011, que:

- Monsieur Albert AFLALO, a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

- A été élu aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

\* Monsieur Boudewijn Elibertus HEKTOR, consultant, né à Termunten (Pays-Bas), le 13 juillet 1970, demeurant à 21, rue de l'Ecole, L-8128 Bridel.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011112287/14.

(110128451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**CFT Consultancy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 153.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112288/10.

(110128452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Clairan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.295.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Sebastian Buffart.

Référence de publication: 2011112289/10.

(110128439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Elabur Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 110.397.

Maître Jim PENNING a dénoncé le siège social sis à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal de la société anonyme ELABUR HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.397, avec effet immédiat en date du 15 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011112335/14.

(110128484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**EDB sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 150.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 5/08/2011.

Référence de publication: 2011112333/10.

(110128768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Energreen Investment Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 159.588.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011112338/10.

(110128690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**EURX Central European Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 122.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112347/10.

(110128813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**EURX Gamma Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112350/10.

(110128816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Gundin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 102.454.

L'adresse de la société AUDIEX S.A., commissaire aux comptes, est modifiée comme suit:

*Commissaire aux comptes:*

- AUDIEX S.A., ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.469, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011112390/13.

(110128485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Energy Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre.  
R.C.S. Luxembourg B 143.478.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2011 que:

- Révocation du commissaire aux comptes:

\* Révocation Monsieur SCHERER Jean-Jacques, demeurant professionnellement L-7257 Helmsange-Walferdange - 1-3, Millewee, en qualité de commissaire aux comptes.

- Est nommée Commissaire aux comptes:

\* Madame Murielle de Ferrières, demeurant professionnellement L-1724 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich, nommée jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011112339/16.

(110128996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Fernbach Financial Software S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 70.830.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 16. Mai 2011*

Die Gesellschafterversammlung bestimmt Grant Thornton Lux Audit S.A., 83, Pafbruch, L-8308 Capellen, mit der Prüfung der Geschäftsbuchführung.

Somit ist die Grant Thornton Lux Audit S.A. im Handelsregister als neuer Wirtschaftsprüfer einzutragen, wohingegen Ernst & Young zu streichen ist.

Munsbach, den 16. Mai 2011.

FERNBACH Financial Software S.A.

Günther Fernbach / Peter Spanier / Dr. Götz Winterfeldt

Vorsitzender des Verwaltungsrates / Mitglied des Verwaltungsrates / Mitglied des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2011112358/16.

(110128429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Fliesen & Verputz Funk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.  
R.C.S. Luxembourg B 132.756.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112357/10.

(110128769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**FU Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 29.404,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 132.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011112371/11.

(110129175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Finlabo Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.579.

—  
Sur base de la Résolution Circulaire du 20 avril 2010, Monsieur Sylvain Feraud avec adresse professionnelle, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé Président de la SICAV.

*Pour Finlabo Investments SICAV*

Référence de publication: 2011112361/10.

(110127750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**FJDV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 89.481.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112364/10.

(110128988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Future Group Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 19.936.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 août 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011112372/11.

(110128875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Future Management Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.501.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011112373/11.

(110128874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Giengen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 124.849.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011112374/11.

(110128791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Fraser Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.116.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 24 mars 2011 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

\* Monsieur Philippe AFLALO

\* Madame Joëlle MAMANE

\* Madame Marie-Laure AFLALO

- A été réélue au poste de Commissaire:

\* MONTBRUN RÉVISION S.à r.l., immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011112366/17.

(110128449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Fraser Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112367/10.

(110128450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**GSI Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.227.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence L110116878.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GSI HOLDING S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011112385/15.

(110128507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**GSLP International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 26.363.

*Beschluss der Geschäftsleitung vom 1. Juli 2011*

Zum Abschlussprüfer 2011 wird die Gesellschaft BDO Audit, R.C.S. Luxembourg B 147.570, mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle ernannt. Das Amt endet auf der in 2012 stattfindenden Gesellschafterversammlung.

Luxemburg, den 5. August 2011.

Référence de publication: 2011112387/11.

(110128609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Global Hotels & Resorts Real Estate Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011112381/9.

(110128712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**GSLP International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 26.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011112386/9.

(110128603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**FSD Partners, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-8240 Mamer, 5, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 99.591.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011112369/9.

(110128830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Glenn Arrow Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 143.101.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011112375/9.

(110128427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**H & K Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.372.

*Extraits des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale*

*Ordinaire tenue à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, en date du 27 juin 2011*

Il résulte du procès-verbal que Madame Petra BAND, née le 2 septembre 1980 à Horn (Autriche), demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, a été nommée comme gérant A de la société pour une durée indéterminée.

Il résulte du procès-verbal que Madame Catherine GALLAGHER, comptable, née le 10 avril 1969 à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement à Knockmitten House, Knockmitten Lane, Dublin 12, Irlande, a été nommée comme gérant B de la société pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011112392/17.

(110129157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---



**GGB Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 140.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011112379/11.

(110128986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Graphilux International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 82.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112383/10.

(110128987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Guetaria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 3.088.406,27.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011112388/11.

(110128780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Gundin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 102.454.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011112389/10.

(110128436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Howick Place JV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 03 août 2011.

Référence de publication: 2011112395/11.

(110128781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Hedelfingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 124.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011112394/11.

(110128790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Howick Place Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 03 août 2011.

Référence de publication: 2011112396/11.

(110129174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Husum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 132.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011112397/11.

(110128758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Hamburg Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 46.656.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112398/10.

(110128736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Haute Tension S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4599 Differdange, 2, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.754.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112399/10.

(110129116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Gundin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 102.454.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires tenue le 30 juin 2011 à 11.00 heures au siège social*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 comme suit:

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Peter FAULKNER, demeurant à 630, Park Avenue, USA - NY 10021 New York, administrateur de catégorie A et Président;

- Madame Marion GERARD, demeurant professionnellement à 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur de catégorie B;

- Madame Vania BARAVINI, demeurant professionnellement à 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur de catégorie B.

*Commissaire aux comptes:*

- AUDIEX S.A., ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.469, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011112391/23.

(110128865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**IMC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.526.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011112407/10.

(110128966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**IMM.- International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 29.045.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112408/10.

(110128845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Immobilière Sanem SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.571.

—  
Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112410/10.

(110129072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**I.C. Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4122 Esch-sur-Alzette, 7, rue de la Fontaine.  
R.C.S. Luxembourg B 84.026.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 2011*

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 2011 que les mandats donnés aux administrateurs suivants sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2011:

1. Monsieur Tom ZIEWERS, né le 19.01.1968, demeurant à L-3820 SCHIFFLANGE, rue Belair, 80,
2. Monsieur Marco DE CIA, né le 01.04.1956, demeurant à B-6781 SELANGE, rue des Quatre-Vents, 8,
3. Monsieur Jean-Luc DESSOY, né le 27.04.1957, demeurant à B-6717 NOBRESSART, rue de la Halte, 267.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Référence de publication: 2011112401/15.

(110128555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Identitag Secondary Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 3.087.670,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 161.954.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 août 2011*

Le siège social de la Société a été transféré du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 23, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2011.

*Pour Identitag Secondary Opportunities S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2011112402/15.

(110128685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**International Fund Administration Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 133.661.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2011112403/13.

(110128894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**IFC SA, Independent Funding Company Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 81.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112411/10.

(110128448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**IPC/AMH (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 16.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.697.

—  
*Extrait des résolutions prises en date du 1<sup>er</sup> août 2011*

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> août 2011 que l'associé unique a décidé comme suit:  
- de révoquer David Saigne de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 24 décembre 2010.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Peter Diehl

*Gérant de type A*

Référence de publication: 2011112417/14.

(110128443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**ITT Industries Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 77.533.

—  
*Extrait de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société tenue au siège social en date du 4 août 2011*

L'associé unique prend note de la démission de Mme Annette Markow-Blaich en tant que gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> août 2011.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Pour extrait conforme

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011112418/14.

(110128465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Grantham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 162.374.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of July.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach.

THERE APPEARED:

LTA Investments Inc., with registered office at Arango/Orillac Building, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Panamanian Trade and Corporation Register under number 521268, here represented by Ms. Peggy Simon, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on July 15, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.**

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"),

which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of “Grantham S.à r.l.”.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, Shares.

**Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

### Chapter III. Manager(s).

**Art. 10. Manager(s), Board of Managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders’ holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders’ meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

**Art. 11. Powers of the Manager(s).** In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company’s affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 12. Day-to-day Management.** The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager’s / agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

**Art. 14. Liability - Indemnification.** The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having

been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s).

**Art. 16. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

#### Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

**Art. 19. Financial Year.** The Company's accounting year starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 20. Adoption of Financial Statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.



Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Appropriation of Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22. Interim Dividends.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

#### Chapter VII. Applicable Law.

**Art. 24. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2012.

##### *Subscription - Payment*

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by LTA Investments Inc., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

##### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro (€ 1.300.-).

##### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of manager at one (1).
2. Appoint the following person as Company's manager:

- Mr. Marcel Stephany, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 4<sup>th</sup>, 1951, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the manager's mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

##### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the Company appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

#### A COMPARU:

LTA Investments Inc., ayant son siège social à Arango/Orillac Building, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, République de Panama, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro 521268,

Représentée par Madame Peggy Simon, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 juillet 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination «Grantham S.à r.l.».

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

**Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sans valeur nominale.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s).

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion Journalière.** Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s).

**Art. 16. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure -Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

### Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

**Art. 19. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Approbation des Comptes Annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22. Dividendes Intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### Chapitre VII. Loi Applicable.

**Art. 24. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ont été souscrites par LTA Investments Inc., préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

#### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à un (1).

2. Nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société:

- Monsieur Marcel Stephany, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 4 septembre 1951, résidant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 juillet 2011. Relation: ECH/2011/1249. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105359/487.

(110120256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

---

#### **«MARC MICHELS ARCHITECTES», société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3588 Dudelange, 1, rue de Lauenburg.

R.C.S. Luxembourg B 138.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011112918/10.

(110129199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

#### **Neightilus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorrit Crompvoets.

Référence de publication: 2011112926/10.

(110128519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Mecalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3340 Huncherange, 12, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 162.632.

—  
STATUTS

L'an deux mil onze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc WOLWERT, salarié, né à Luxembourg, le 25 août 1959 (Matricule No. 19590825118), demeurant à L-5601 Mondorf-les-Bains, 23, avenue des Bains.

2.- Monsieur Frank WOLWERT, salarié, né à Luxembourg, le 27 mars 1970 (Matricule 19700327259), demeurant à L-3340 Huncherange, 12, route d'Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «MECALUX Sàrl».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Huncherange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la fabrication de pièces mécaniques, commerce de produits industriels, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EURO 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Marc WOLWERT, prèdit: . . . . .	50 parts
- Monsieur Frank WOLWERT, prèdit: . . . . .	<u>50 parts</u>
Total: CENT PARTS SOCIALES: . . . . .	100 parts

Ces parts ont été intègralement libèrèes par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EURO 12.500.-) se trouve dès à prèsent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifiè au notaire instrumentaire qui le constate expressèment.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bènèfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent ètre cèdées entre vifs à des non-associès qu'avec l'agrèment des associés reprèsentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrèe par un ou plusieurs gèrants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent ètre à tout moment rèvequès par dècision des associés.

A moins que les associés n'en dècident autrement, le ou les gèrants ont les pouvoirs les plus ètendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gèrants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exècution de leur mandat.

**Art. 11.** Le dècès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraènent pas la dissolution de la société. Les hèritiers de l'associè prèdècèdè n'auront pas le droit de faire apposer des scellès sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatèes dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque annèe, le 31 dècembre, il sera dressè un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bènèfice net constatè, dèduction faite des frais gènèraux, traitements et amortissements, sera rèparti de la faèon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de rèveuve lègal, dans la mesure des dispositions lègales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, dèsignès par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prèvu aux prèsents statuts, les parties s'en rèveurent aux dispositions lègales.

111552

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.250.-).

*Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3340 Huncherange, 12, route d'Esch.
- Est nommé gérant technique Monsieur Marc WOLWERT, prédit.
- Est nommé gérant administratif Monsieur Frank WOLWERT, prédit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wolwert, Wolwert, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9541. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur* (signé): T. Thomas.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 juillet 2011.

Ch. DOERNER.

Référence de publication: 2011112920/75.

(110128638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Rock Ridge RE 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.663.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011112963/10.

(110128526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Rock Ridge RE 5, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.752.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011112964/10.

(110128528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---

**Rodolphe Mertens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 118.798.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodolphe MERTENS

*L'Administrateur délégué*

Référence de publication: 2011112965/11.

(110129321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

---